



# Communauté de Communes Saint-Cyr Mère Boitier Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur Mâconnais-Charolais



Diagnostic  
Cahier 5 : Agriculture - Approbation

REÇU EN PREFECTURE

le 21/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_AU-071-200071645-20220602-PLUICCMC\_RA  
Urbanisme - Environnement - Paysage  
altitude



**aGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
SAÔNE-ET-LOIRE

# Communauté de communes du Mâconnais-Charolais

## DIAGNOSTIC AGRICOLE

Janvier 2017

REÇU EN PREFECTURE

le 21/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_RU-071-200071645-20220602-PLUICCC\_RA



**Service Territoires**

Pôle Développement Territorial

59 rue du 19 mars 1962 – CS 70610 – 71010 MACON CEDEX

Tel : 03.85.29.55.58 - Fax : 03.85.29.56.77

[www.sl.chambagri.fr](http://www.sl.chambagri.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 21/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_RU-071-200071645-20220602-PLUICCHC\_RA

**Le demandeur de l'étude**

**Communauté de Communes du Mâconnais Charolais**

représentée par son Président Philippe MIGNOT

Mairie

71520 Tramayes

**Le rédacteur de l'étude**

**Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire**

Service Territoires

Pôle Développement Territorial

Christophe GUILLON (rédaction) et Valérie FUZY (cartographie)

59 rue du 19 mars 1962 – CS 70610

71010 MACON Cedex

Tél : 03 85 29 55 58 – Fax : 03 85 29 56 77 - [www.sl.chambagri.fr](http://www.sl.chambagri.fr)

**Objet de l'étude**

- Prise en compte des enjeux agricoles territoriaux (parcellaire, localisation des sièges et des bâtiments d'exploitation, parcelles à enjeux, circulation des engins agricoles,..) dans les projets d'aménagement du territoire au travers des documents d'urbanisme.
- Tenir compte des atouts, contraintes et projets de développement des entreprises agricoles pour faire les meilleurs choix de planification.
- Disposer des données territoriales agricoles actualisées et favoriser la concertation locale.

**Sources et documents de références**

- Convention signée avec la commune le 27 mai 2016
- Réunion sur le terrain les 25, 27, 28 juillet et 7 septembre 2016
- Sources d'informations : Règlement sanitaire départemental, Réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, couches anonymes des îlots PAC

**Étude réalisée**

De juin 2016 novembre 2016

**Étude restituée le**

14 décembre 2016

**Vos conseillers se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.**

REÇU EN PREFECTURE

le 21/06/2022

Application agréée E-legalite.com

## ENGAGEMENT DE SERVICE

SERVICES AUX AGRICULTEURS  
ET ACTEURS DES TERRITOIRES  
REF. 221

AFNOR CERTIFICATION

[www.afnor.org](http://www.afnor.org)  
Conseil-Formation  
Etude-Diagnostic

La Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire est certifiée par l'AFNOR pour ses prestations de conseil et de formation depuis 2012,

et pour ses activités d'études et de diagnostics auprès des collectivités depuis 2015.

Notre référentiel d'engagement de service (Certification AFNOR, référence 221) certifie l'engagement de nos Services aux agriculteurs et aux acteurs des Territoires.

### NOTRE CODE ÉTHIQUE

VOTRE CHAMBRE D'AGRICULTURE RESPECTE UN CODE D'ÉTHIQUE  
FONDÉ SUR NOS VALEURS ET DESTINÉ  
À PROTÉGER VOS INTÉRÊTS ESSENTIELS

#### LE RESPECT

Nous exécutons nos missions avec l'implication que vous êtes en droit d'attendre ;  
et refusons d'intervenir sur des missions qui ne sont pas dans notre champ de compétences.  
Nous vous restituons tous les éléments d'information vous permettant de prendre des décisions ;  
nous respectons vos choix et votre volonté.

#### L'ÉCOUTE

Nous nous adaptons au contexte, à la culture de votre entreprise, aux personnes qui y travaillent. Nous  
vous écoutons, nous entretenons des relations positives,  
nous répondons à vos questions et vos interrogations.

#### LA CONFIDENTIALITÉ

Nous nous engageons à ne pas divulguer à l'extérieur de notre organisme les informations nominatives  
portées à notre connaissance sans votre autorisation.

#### LA RESPONSABILITÉ

Nous respectons nos engagements, nous assumons nos responsabilités  
quant aux actions mises en œuvre dans le cadre de la prestation.

#### LE RESPECT DES LOIS ET RÈGLEMENTS

Nous connaissons et respectons les lois et règlements en vigueur s'appliquant aux activités  
de notre organisme et à votre entreprise en lien avec la prestation.

#### L'INTÉGRITÉ

Refuser tout avantage ou arrangement qui altère l'impartialité du service rendu.

#### L'OBJECTIVITÉ

Nous traitons de manière objective vos remarques et objections, et refusons toute subordination.

#### L'INDÉPENDANCE

Nous agissons indépendamment de tout intérêt particulier ou commercial.

#### LA PERFORMANCE DURABLE

Nous vous accompagnons avec la préoccupation constante de concilier performance économique,  
efficacité environnementale et dynamique sociale dans une approche de développement durable.

CHAMBRE D'AGRICULTURE  
DE SAÛNE-ET-LOIRE

PARTENAIRE  
DES ENTREPRISES  
AGRICOLES ET  
DES ACTEURS  
DES TERRITOIRES



DES PRESTATIONS  
CERTIFIÉES POUR  
LA RÉUSSITE DE  
VOS PROJETS

- CONSEIL
- FORMATION
- ÉTUDE
- DIAGNOSTIC

UN CONSEIL  
PHYTOPHARMACEUTIQUE  
NEUTRE ET OBJECTIF !  
AGRÉÉ PAR LE MINISTÈRE  
EN CHARGE DE  
L'AGRICULTURE,  
SOUS LE NUMÉRO  
IF01762

### NOS ENGAGEMENTS QUALITÉ

#### L'écoute

proche pour mieux vous comprendre

#### La réactivité

pour que vous gardiez une longueur d'avance

#### L'efficacité

des prestations pertinentes au bon moment

#### L'expertise

une large palette de compétences

#### La clarté des informations

pour une relation en toute confiance

#### L'éthique

des valeurs pour le respect de vos intérêts



LA QUALITÉ DE NOS SERVICES EST CERTIFIÉE PAR AFNOR CERTIFICATION



LA QUALITÉ DE NOS SERVICES EST CERTIFIÉE PAR AFNOR CERTIFICATION



REÇU EN PREFECTURE

le 21/06/2022

Application agréée E-legalite.com

# Sommaire

|   |           |
|---|-----------|
| <b>5000 hectares de terres agricoles .....</b>                            | <b>4</b>  |
| <b>Un bon potentiel agricole, mais quelques contraintes.....</b>          | <b>18</b> |
| <b>Plus de soixante-dix sites d'élevage générant des périmètres .....</b> | <b>27</b> |
| <b>Des enjeux agricoles importants.....</b>                               | <b>39</b> |

REÇU EN PREFECTURE

le 21/06/2022

Application agréée E-legalite.com

# 5000 hectares de terres agricoles



Située à l'Ouest de Mâcon, à quatorze kilomètres pour la commune la plus proche (Pierreclos) de la ville Préfecture du département, la Communauté de Communes du Mâconnais Charolais (CCMC) regroupe aujourd'hui sept communes : Bourgvilain, Germolles-sur-Grosne, Pierreclos, Saint Léger-sous-la-Bussière, Saint Point, Serrières et Tramayes.

**Avec 60 % de son territoire à vocation agricole**, pour une superficie totale de 8 277 ha, la Communauté de Communes du Mâconnais Charolais connaît une certaine pression foncière due à la facilité d'accès vers Mâcon. La Communauté de Communes du Mâconnais Charolais est limitrophe avec le département du Rhône au Sud, et est incluse dans le périmètre du Pays du Sud-Bourgogne.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/06/2022

Application agréée E-legalite.com

Communauté de communes du Mâconnais-Charolais – Janvier 2017

Son territoire est à 30 % couvert par les forêts, en général sur le haut des reliefs, avec notamment toute la zone qui scinde le territoire en deux entre d'une part la vallée du Valouzin qui prend sa source à Tramayes puis qui traverse Saint Point, Bourgvilain avant de se jeter dans la Grosne à Sainte Cécile, et d'autre part la vallée de la Petite Grosne du côté de Serrières et Pierreclos. Les espaces agricoles quant à eux, façonnent le reste du paysage dans les fonds de vallée ainsi que sur les pentes. Ce territoire est relativement accidenté avec une altitude qui varie de 245 mètres au niveau de la vallée de la Petite Grosne, là où elle quitte le territoire sur la commune de Pierreclos, à 755 mètres dans les bois de Tramayes. De ce fait, la quasi-totalité du territoire est classée en zone de montagne, à l'exception de la commune de Saint Léger-sous-la-Bussière qui ne l'est que partiellement.

L'élevage étant prédominant sur ce territoire, les surfaces en herbe couvrent environ 83 % de la SAU, soit 50 % du territoire intercommunal. Cependant, on constate la présence de surfaces cultivées ou de prairies temporaires, donc labourables, réparties sur l'ensemble du territoire, mais principalement sur les communes d'élevage à l'Ouest du territoire (cf. carte ci-après sur l'occupation du sol).

Le reste du territoire de la Communauté de Communes, soit environ 10 % des 8 277 ha, est voué à l'habitat, aux infrastructures (zones artisanales, équipements communaux, voiries...) et autres espaces non utilisés.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/06/2022


Application agréée E-legalite.com

99\_RU-071-200071645-20220602-PLUICCCMC\_RA



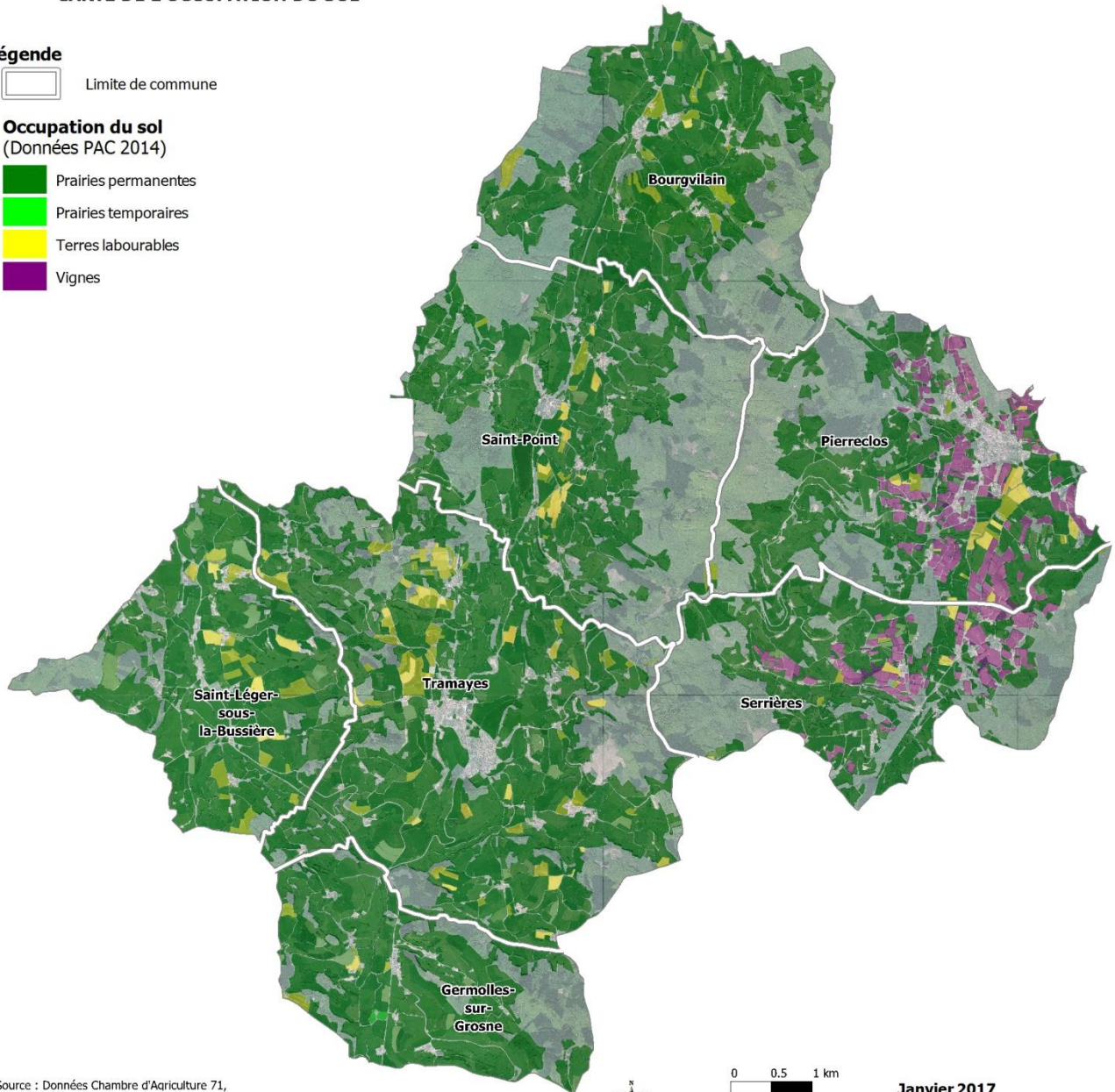
# CARTE DE L'OCCUPATION DU SOL

## Légende

 Limite de commune

### Occupation du sol (Données PAC 2014)

-  Prairies permanentes
-  Prairies temporaires
-  Terres labourables
-  Vignes



Source : Données Chambre d'Agriculture 71,  
RPG IV 2014 - ASP - Droits réservés  
BD ORTHO® - ©IGN PARIS 2014 - reproduction interdite - Licence APCA

Janvier 2017

REÇU EN PREFECTURE

le 21/06/2022

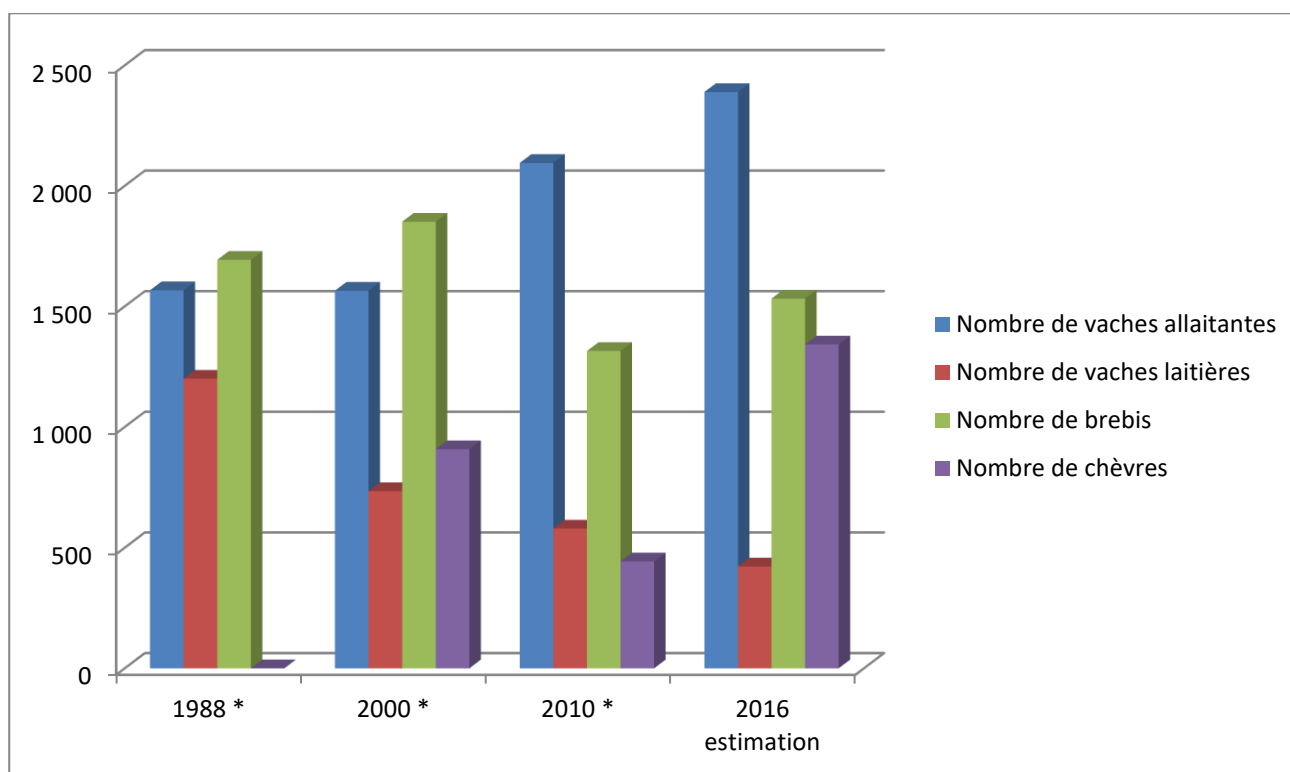
Application agréée E-legalite.com

Le territoire de la CCMC est sur 2 petites régions agricoles, à savoir le Mâconnais pour Pierreclos et Serrières, et le Clunysois pour les 5 autres communes. Avec 2 communes à dominante viticole, l'élevage reste prédominant. Même s'il a évolué sur le territoire, un élevage relativement diversifié est encore bien présent sur la CCMC. Le cheptel bovin est globalement resté stable d'après les données RGA mais le troupeau laitier n'a cessé de diminuer (- 42 % depuis 2000), progressivement compensé par une augmentation du troupeau allaitant (+ 34 % depuis 2000). Ce phénomène s'explique de différentes façons et notamment la difficulté croissante des éleveurs à sortir un revenu décent de cet atelier, la difficulté du travail de cette filière avec un travail quotidien, toute l'année, et qui peine à trouver des jeunes à installer. A ce jour, Tramayes, avec un nombre plus important d'exploitations compte à elle seule 35 % du nombre de vaches allaitantes et 50 % du nombre de vaches laitières. En ce qui concerne le ramassage du lait, c'est la laiterie SODIAAL qui intervient sur le territoire. Il s'agit d'une importante coopérative laitière qui, en 2015, regroupe 12 500 producteurs de 71 départements, a collecté 4,7 milliards de litre de lait, comporte plus de 70 sites employant 9 100 salariés pour un chiffre d'affaires de 5 milliards d'euros.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/06/2022

Application agréée E-legalite.com



Le troupeau d'ovins est resté relativement stable depuis 1988 et le troupeau de caprins a quant à lui évolué de façon assez significative. Cependant, cette évolution est à relativiser : les données statistiques du RGA peuvent être faussées par le secret statistique, plus les chiffres sont petits, plus les évolutions sont importantes. Enfin, cette filière a changé puisque nous avons aujourd'hui quelques gros ateliers caprins alors qu'auparavant, on trouvait de nombreux troupeaux mais de faible taille. Quant aux volailles, leur nombre a augmenté de façon assez importante et constante. Encore une fois, ce phénomène s'explique de plusieurs façons. Les exploitations du secteur, globalement de taille peu importante, ont la plupart du temps une diversification avec un second atelier, voire plus. La production de volailles, qu'elle soit hors-sol ou pas ne nécessite pas ou peu de surface, et cela a permis d'installer des jeunes ou tout au moins de conforter des installations. Enfin, pour assurer la demande qui n'était pas satisfaite, certaines exploitations ont créé un atelier, tout cela ayant été facilité par l'existence à proximité de deux abattoirs, celui de Trambly spécialisé dans le canard et celui de Monsols spécialisé dans la dinde, en constante progression (46 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2016 et plus de 300 salariés).

Les estimations 2016 sont issues du questionnaire Chambre d'Agriculture : les réponses ne proviennent que d'exploitations professionnelles, ce qui peut expliquer en partie les écarts avec les chiffres du RGA.

|   |          |         |        |                   |
|---|----------|---------|--------|-------------------|
| Superficie intercommunale *             | 8 277 ha |         |        |                   |
| SAU intercommunale *                    | 4 989 ha |         |        |                   |
|   | 1988 *   | 2000 *  | 2010 * | 2016 estimation   |
| Nombre d'exploitations professionnelles | 132      | 109     | 87     | 77                |
| SAU moyenne des expl. prof.             | 37       | 49      | 63     | 67                |
|   | 1988 *   | 2000 *  | 2010 * | 2016 estimation   |
| Cheptel (en nombre d'animaux)           |          |         |        |                   |
| Nombre de vaches allaitantes            | 1 567    | 1 565   | 2 095  | 2389              |
| Nombre de vaches laitières              | 1 200    | 734     | 579    | 422               |
| Nombre de brebis                        | 1 693    | 1 851   | 1 315  | 1532              |
| Nombre de chèvres                       | ?        | 908     | 443    | 1342              |
| Nombre de volailles                     | 54 802   | 135 900 | ?      | 193080            |
| * Sources RGA 1988-2000-2010            |          |         |        | ? = aucun chiffre |

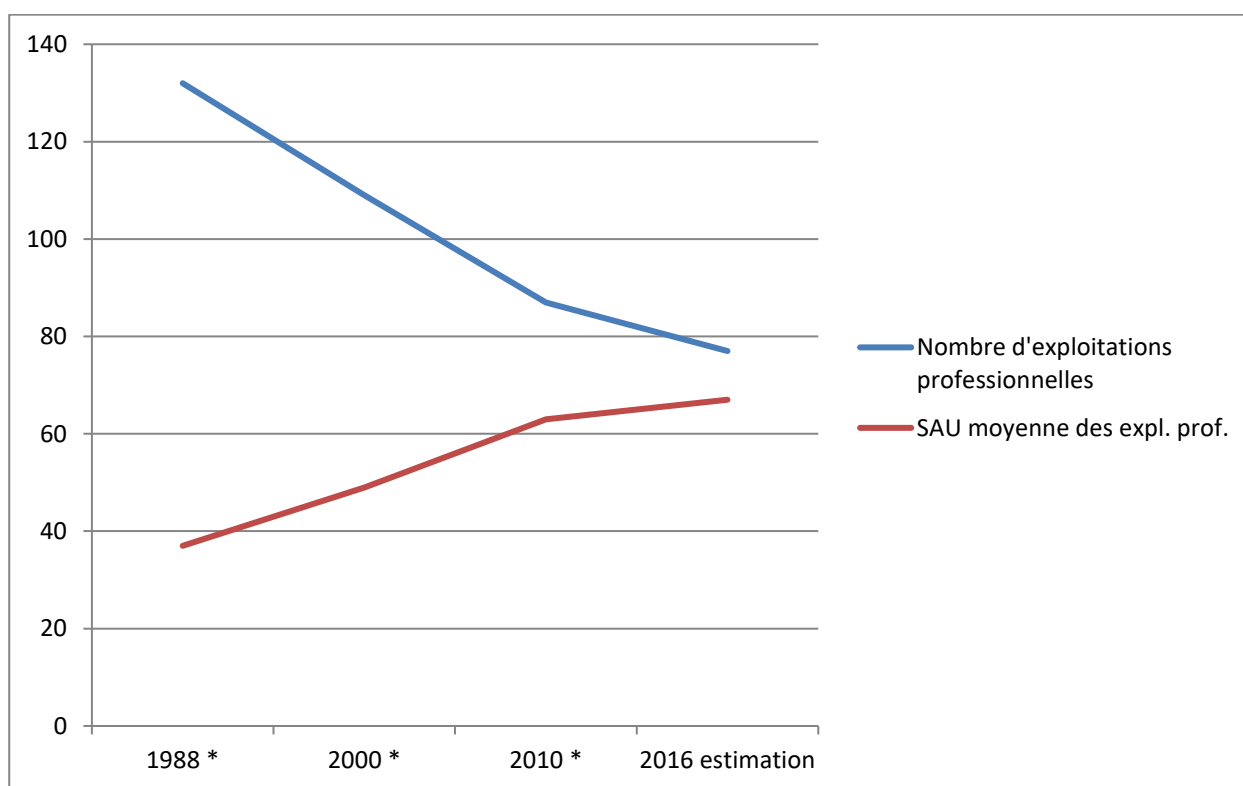
Actuellement, d'après les estimations 2016 effectuées grâce à la réponse aux questionnaires, la production de viande bovine sur le territoire équivaut à la consommation d'une population de 24 000 habitants environ, soit 7 fois plus que la population du territoire. La production de lait quant à elle équivaut à la consommation d'une population d'environ 8 850 habitants, soit 2,5 fois la population locale (source INSEE).

Au total en 2016, sur l'ensemble de la Communauté de Communes Mâconnais Charollais, on compte 77 exploitations agricoles professionnelles dont près de 30 % sont spécialisées en élevage bovin allaitant ou bovin mixte, c'est-à-dire n'a pas d'autre atelier. Cependant, parmi ces 77 exploitations :

- 6 1% ont un atelier bovin allaitant,
- 13 % ont un atelier bovin laitier,
- 22 % ont un atelier ovin,
- 12 % ont un atelier caprin,
- 10 % ont un atelier volailles,
- et 31 % exploitent de la vigne.

47 % des exploitations agricoles de la ComCom sont sous forme sociétaire avec une grande majorité de GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun) et d'EARL (Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée), et 53 % sont sous forme individuelle.

En parallèle de la baisse du nombre d'exploitations, on constate une augmentation de la SAU moyenne. Entre 2000 et 2010, le nombre d'exploitation baisse de 25% pendant que la SAU croît de 22%. Ces chiffres passent respectivement à -41% et +27% entre 2000 et ce jour.

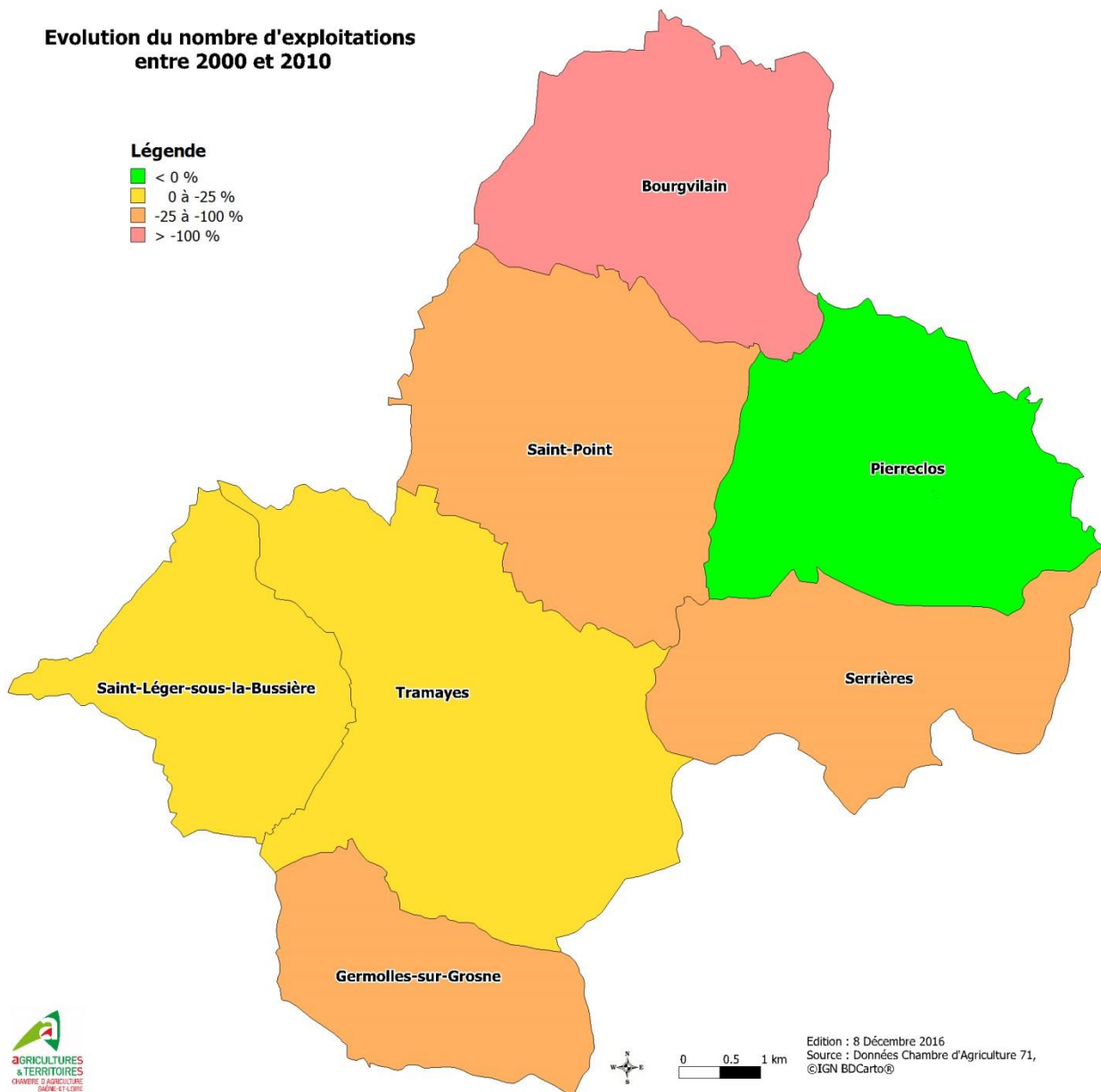


Il faut également compter une trentaine d'exploitations non professionnelles, en général de taille relativement faible (c'est-à-dire qu'elles ont quelques hectares, ou quelques chevaux, ovins, caprins ou bovins), et souvent non pérennes. Il s'agit pour la plupart d'une activité secondaire ou d'exploitants retraités qui ont gardé une petite surface et quelques animaux.

## Evolution du nombre d'exploitations entre 2000 et 2010

### Légende

- < 0 %
- 0 à -25 %
- -25 à -100 %
- > -100 %



AGRICULTURES  
& TERRITOIRES  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
SAÔNE-ET-LOIRE



0 0.5 1 km

Edition : 8 Décembre 2016  
Source : Données Chambre d'Agriculture 71,  
©IGN BDCartho®

REÇU EN PREFECTURE

le 21/06/2022

Application agréée E-legalite.com

La Surface Agricole Utile (SAU) est de 63 ha en moyenne par exploitation professionnelle (RGA 2010) sur le territoire de la CCMC. Quatre communes ont une SAU moyenne par exploitation supérieure à 40 ha, alors que les trois autres ont une SAU moyenne inférieure à 40 ha, à savoir Saint Point, Pierreclos et Serrières. Deux critères expliquent ces moyennes plus faibles que dans d'autres secteurs du département, la topographie avec un classement quasiment intégral en zone montagne, et la filière viticole dont la taille des exploitations est moindre et fait diminuer la moyenne (cf. carte ci-après sur l'évolution de la SAU moyenne par exploitation entre 2000 et 2010).

D'après les questionnaires, la SAU moyenne est de 67 ha actuellement.

Les  $\frac{3}{4}$  environ de la surface agricole du territoire sont exploités par des agriculteurs de la CCMC, le quart restant étant utilisé par plus de 80 agriculteurs venant des communes alentour.

Les agriculteurs de la CCMC sortent également du territoire pour exploiter des terres sur les communes voisines, ceci représentant 18 % de la surface qu'ils exploitent.

REÇU EN PREFECTURE

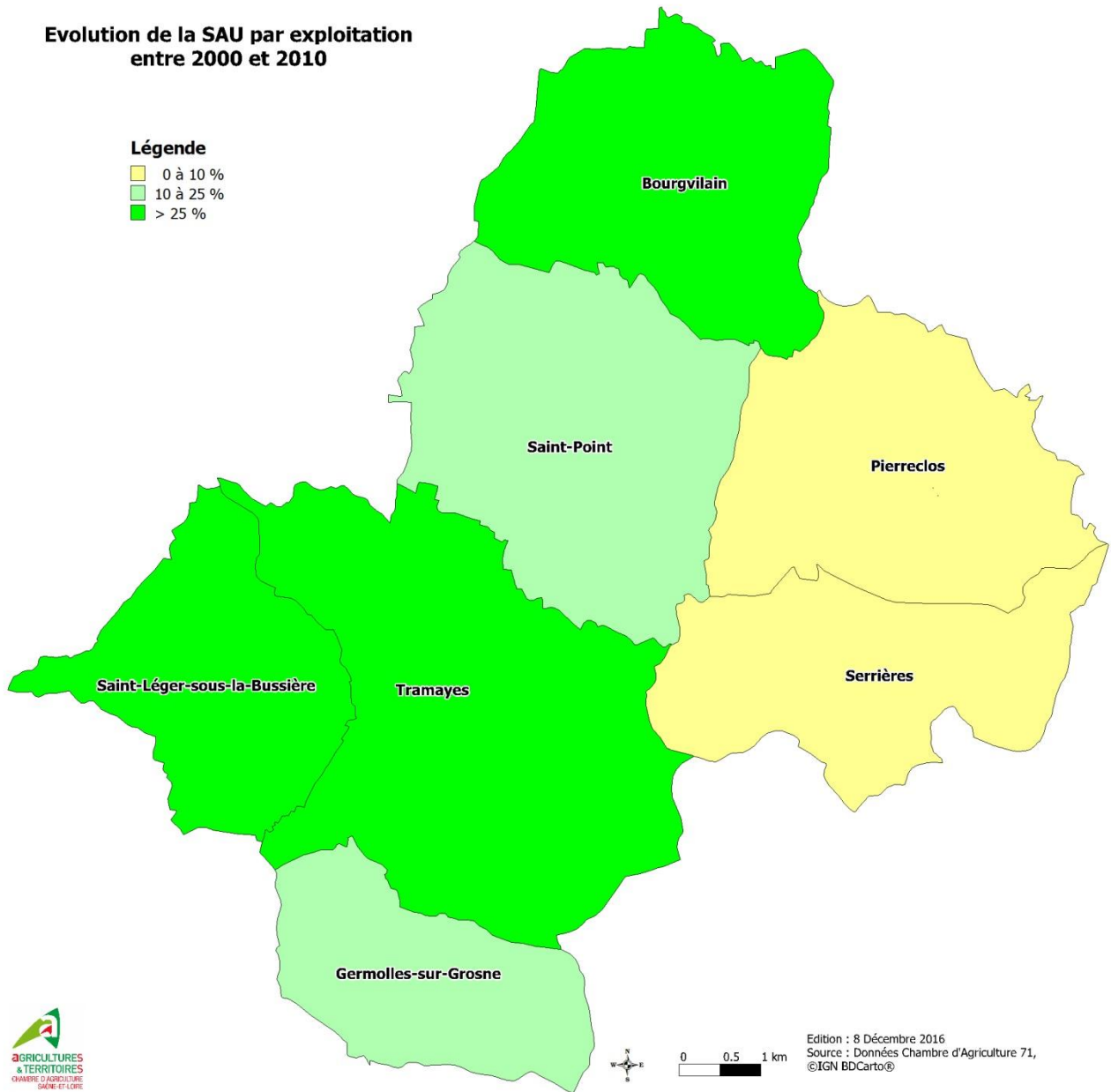
le 21/06/2022

Application agréée E-legalite.com

### Evolution de la SAU par exploitation entre 2000 et 2010

#### Légende

- 0 à 10 %
- 10 à 25 %
- > 25 %



AGRICULTURES  
& TERRITOIRES  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
SAÔNE-ET-LOIRE



0 0,5 1 km

Edition : 8 Décembre 2016  
Source : Données Chambre d'Agriculture 71,  
©IGN BDCartho®

REÇU EN PREFECTURE

le 21/06/2022

Application agréée E-legalite.com



L'élevage dit «hors-sol» existe sur le territoire mais il reste assez peu présent. En effet, 15 % des exploitations agricoles professionnelles pratiquent «hors-sol». Ces quelques ateliers, en volailles, porcs, veaux de boucherie, sont principalement situés sur les communes de Saint Léger-sous-la-Bussière, Tramayes et Germolles-sur-Grosne.

Deux exploitations sur Tramayes ont un atelier d'élevage porcin : en «hors-sol» pour le plus conséquent qui est exclusivement naisseur, en plein air et certifié agriculture biologique pour le second qui lui est naisseur engraisseur.

4 communes sur 7 ont des élevages avicoles (poulets, dindes, canards). La plupart élève des volailles fermières label, c'est à dire que les volailles gambadent sur des parcours extérieurs autour des poulaillers. Ces parcours sont d'ailleurs quasiment considérés comme des bâtiments d'élevage puisqu'ils génèrent également un recul réglementaire de 20 mètres pour toute nouvelle construction tiers.

Cette filière s'est notamment développée pour diversifier les revenus des exploitations, répondre à une demande.

Ceci est dû à plusieurs facteurs :

- dans les communes en zone de montagne, cela limite la surface nécessaire à l'installation,
- la production de canards a été stimulée par la proximité d'un abattoir spécialisé performant, Palmid'Or à Trambly : plus de 7000 tonnes produites en 2016 pour un chiffre d'affaires de 46 millions d'euros, et 224 salariés. Cet abattoir abat également chevreaux et lapins.

La diversification des exploitations agricoles est en partie représentée au travers des élevages «hors-sol», mais on la retrouve notamment au travers de la vente directe des produits avec en tête de liste le vin. En effet,  $\frac{3}{4}$  des exploitations viticoles vendent toute ou partie de leur production en direct. Viennent ensuite les fromages (chèvres, vaches et mélange) pour 6 % des exploitations du secteur qui pratiquent la vente directe (vente à la grande distribution, sur les marchés ou à la ferme). De façon beaucoup plus marginale, on trouve également de la volaille, de la viande bovine, ovine et porcine en vente directe ainsi que du maraîchage.

En ce qui concerne l'agro-tourisme (hébergement ou restauration), trois agriculteurs nous font part de l'existence soit de gîtes, soit de chambres d'hôtes en complément de leur exploitation. L'une d'entre elles possède également une aire d'accueil pour camping-car, une autre nous précise que ses chambres d'hôtes ne sont pas sur le territoire de la communauté de communes mais sur Dompierre-les-Ormes.

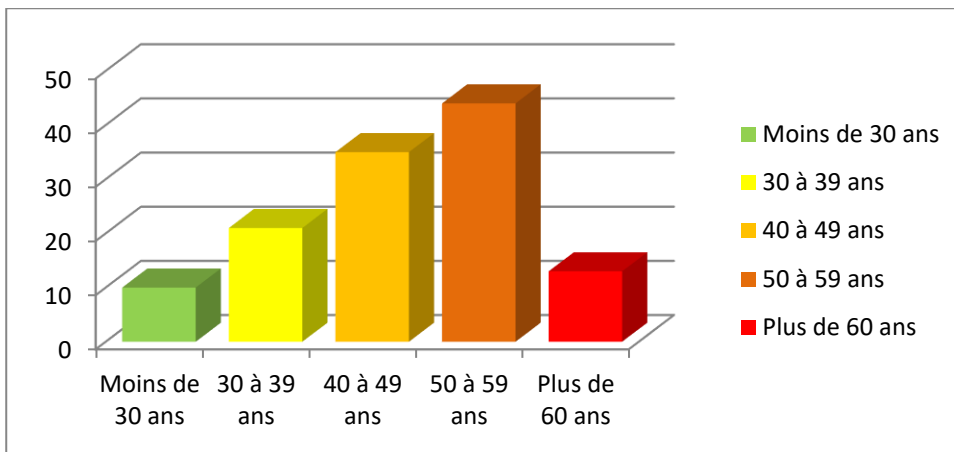
Les 77 exploitations professionnelles de la Communauté de Communes font vivre 123 agriculteurs. La moyenne d'âge de ces agriculteurs est d'environ 49 ans, ce qui correspond à ce que l'on trouve sur le département. La répartition par classe d'âge est quant à elle très déséquilibrée, comme partout ailleurs, puisque 46 % des agriculteurs ont 50 ans ou plus, et que 25 % seulement ont moins de 40 ans.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_RU-071-200071645-20220602-PLUICCCMC\_RA



D'après les questionnaires, 22 exploitations du territoire seraient en cessation progressive, parmi lesquelles seules 4 auraient un repreneur connu à ce jour. Pour les autres exploitations, la question ne se pose pas encore ou quand il s'agit d'une société, même si l'âge de la retraite avance pour le chef d'exploitation, un plus jeune est déjà installé et assurera la pérennité de l'entreprise.

D'un point de vue parcellaire, quelque 900 ha devraient donc être libérés dans les années à venir par des exploitants du territoire, dont  $\frac{3}{4}$  environ sont situés sur la Communauté. Si ce parcellaire ne permet pas d'installer systématiquement des jeunes, la répartition des terres pourrait tout de même conforter les exploitations existantes tout en améliorant leur parcellaire grâce à des échanges.

Or on constate une dizaine d'installations aidées depuis début 2012, ceci est la preuve d'un certain dynamisme agricole sur ce territoire.

L'urbanisation sur la Communauté de communes est historiquement assez dispersée avec sur chaque commune de nombreux hameaux de taille très variable en plus des centres-bourgs. Cependant, cette dispersion a perduré de façon plus ou moins prononcée sur le territoire. On peut penser que l'existence d'un document d'urbanisme ainsi que la présence des AOC viticoles ont tout de même limité le phénomène. Le milieu agricole étant cependant déjà assez fortement impacté, l'objectif est de stopper cette urbanisation consommatrice

REÇU EN PREFECTURE  
 l'espace grâce à la mise en place du PLUi.  
 le 21/06/2022

Application agréée E-legalite.com

Communauté de communes du Mâconnais-Charolais – Janvier 2017

C'est pourquoi, dans l'optique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, chacune des exploitations pérennes recensées devra faire l'objet d'une attention particulière pour préserver son avenir et ce, en fonction de plusieurs critères comme l'âge et la succession prévue, la présence d'animaux, les projets de développement, etc... et surtout la localisation des sièges d'exploitation et de tous bâtiments agricoles vis-à-vis des tiers, notamment quand ils génèrent un recul (cf. pages suivantes).



REÇU EN PREFECTURE

le 21/06/2022

Application agréée E-legalite.com

# Un bon potentiel agricole, mais quelques contraintes



Le relief très accidenté de ce territoire explique la variété et la richesse agronomique des sols rencontrés. La répartition des différents types de sol est directement liée à la nature des substrats géologiques. Cette diversité explique également que l'on rencontre principalement de la prairie, de la forêt, mais aussi un peu de céréales et de la vigne.

On rencontre, en grande majorité, sur l'ensemble du territoire intercommunal, des terrains sur substrat granitique, donc acide, que ce soit des collines, des buttes, des sommets ou de fortes pentes : leurs vocations agricoles sont essentiellement les prairies et les forêts, mais aussi la vigne. On trouve également des sols plus argilo-calcaires, sur des collines et des replats : ces sols accueillent aussi bien des cultures, que des prairies ou des forêts. Puis, on trouve également des sols sur alluvions récentes argileuses en prairies ou cultures dans les plaines inondables de la Grosne (cf. carte ci-après sur les types de sol).

## CARTE DES TYPES DE SOLS

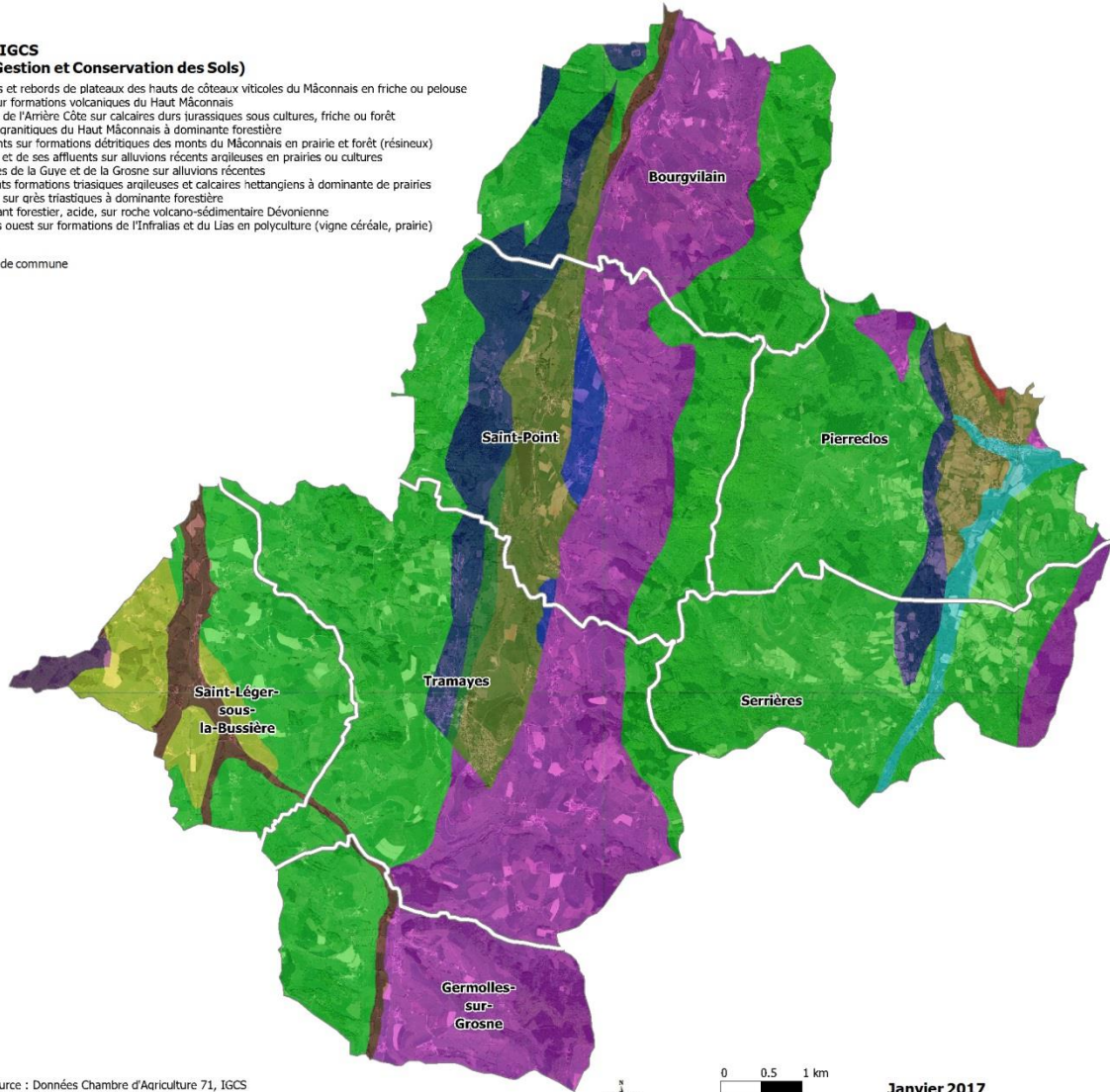
### Légende

#### Types de sols IGCS

#### (Inventaire, Gestion et Conservation des Sols)

- Buttes résiduelles et rebords de plateaux des hauts de côtes viticoles du Mâconnais en friche ou pelouse
- Collines acides sur formations volcaniques du Haut Mâconnais
- Collines calcaires de l'Arrière Côte sur calcaires durs jurassiques sous cultures, friche ou forêt
- Collines et filons granitiques du Haut Mâconnais à dominante forestière
- Collines et versants sur formations détritiques des monts du Mâconnais en prairie et forêt (résineux)
- Plaines alluviales et de ses affluents sur alluvions récentes argileuses en prairies ou cultures
- Plaines inondables de la Guye et de la Grosne sur alluvions récentes
- Replats et versants formations triasiques argileuses et calcaires nettangiens à dominante de prairies
- Replats résiduels sur grès triasiques à dominante forestière
- Sommet de versant forestier, acide, sur roche volcano-sédimentaire Dévonienne
- Versants exposés ouest sur formations de l'Infralias et du Lias en polyculture (vigne céréale, prairie)

□ Limite de commune



Source : Données Chambre d'Agriculture 71, IGCS  
 RPG IV 2014 - ASP - Droits réservés  
 BD ORTHO® - ©IGN PARIS 2014 - reproduction interdite - Licence APCA

Janvier 2017

Le parcellaire de chaque exploitation est assez groupé, même si la taille des îlots est très variable. Cela ne se vérifie pas précisément sur le parcellaire viticole de Pierreclos et Serrières. En effet, en zone viticole, le parcellaire est habituellement de taille inférieure et le regroupement parcellaire d'une exploitation n'est pas spécialement un atout, contrairement aux autres filières. La dispersion des vignes permet d'avoir une plus grande diversité d'appellations, puis limite les pertes en cas d'intempéries notamment lors d'orages de grêle ou d'épisodes de gel. Bien que quelques parcelles soient exploitées par des tiers non agriculteurs, presque tous les terrains agricoles sont déclarés à la PAC.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/06/2022

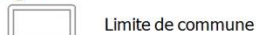
Application agréée E-legalite.com

Diagnostic agricole

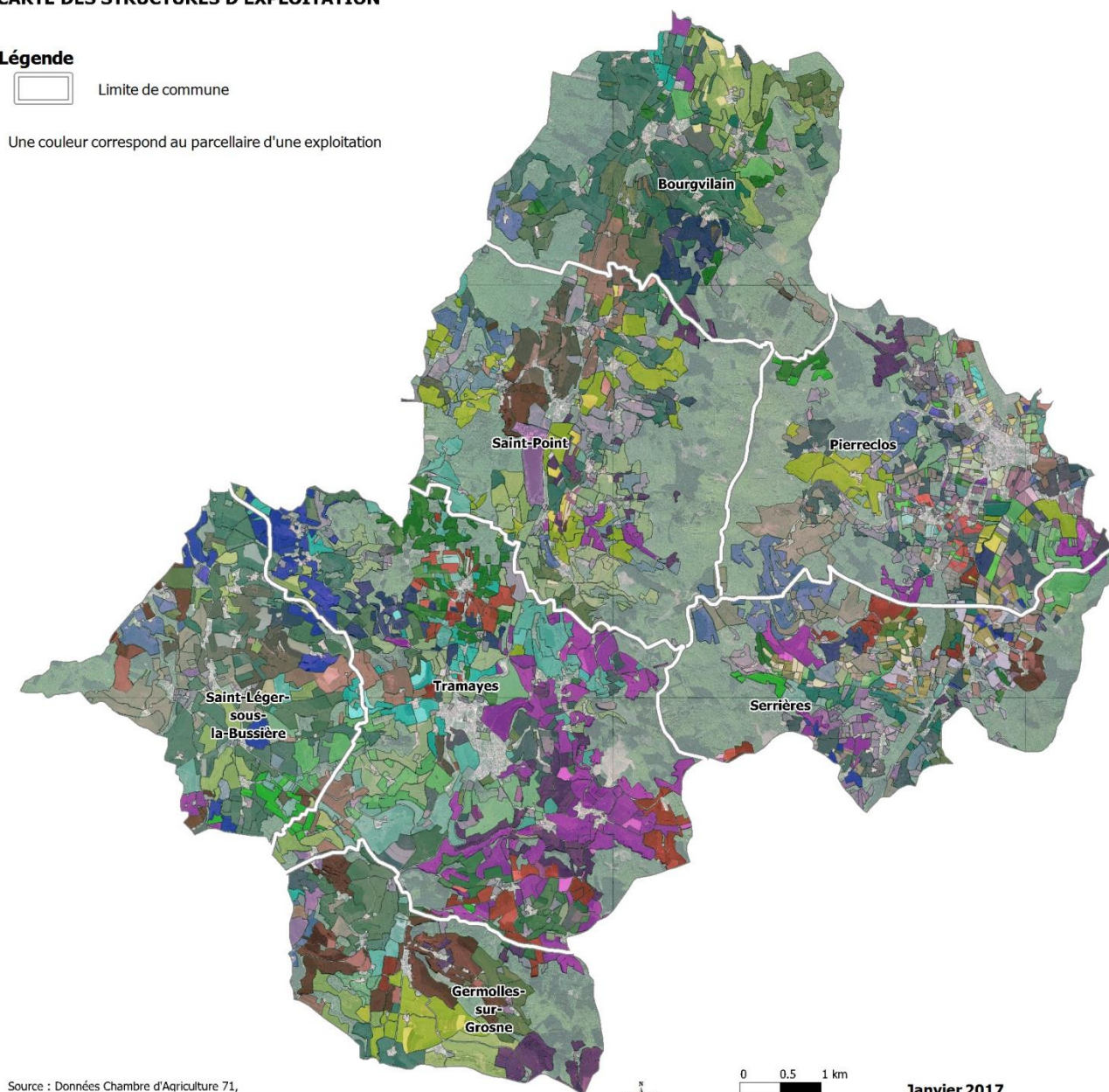
Communauté de communes du Mâconnais-Charolais – Janvier 2017

## CARTE DES STRUCTURES D'EXPLOITATION

### Légende



Une couleur correspond au parcellaire d'une exploitation



Source : Données Chambre d'Agriculture 71,  
RPG IV 2014 - ASP - Droits réservés  
BD ORTHO® - ©IGN PARIS 2014 - reproduction interdite - Licence APCA



0 0.5 1 km

Janvier 2017

La Communauté de Communes est concernée par de nombreux signes de qualité. Plusieurs **Appellations d'Origine Protégée (AOP)** y sont présentes :

- le Bœuf de Charolles sur Bourgvilain, Germolles-sur-Grosne, Saint Léger-sous-la-Bussière, Saint Point et Tramayes,
- les Fromages de chèvre Charolais sur Germolles-sur-Grosne, Saint Léger-sous-la-Bussière et Tramayes,
- les Fromages de chèvre Mâconnais sur Bourgvilain, Pierreclos, Serrières et Tramayes,

REÇU EN PRÉFECTURE

1e 21/06/2022

Application agréée E-legalite.com

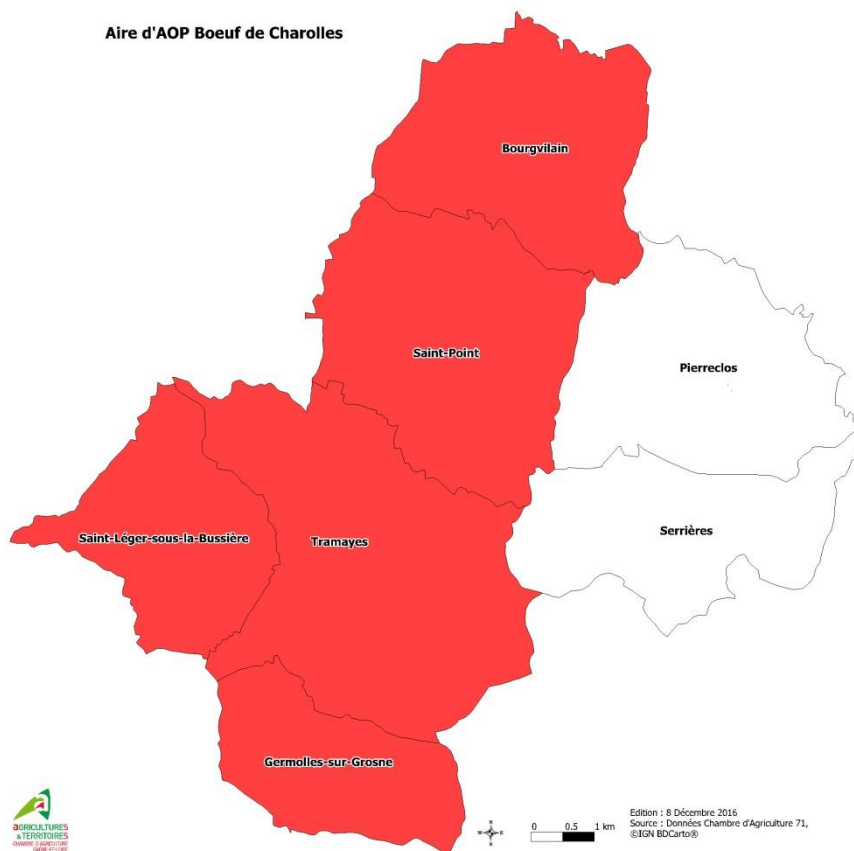
Diagnostique agricole - Communauté de communes du Mâconnais-Charolais - Janvier 2017

99\_RU-071-200071645-20220602-PLUICCMC\_RA

- et 4 appellations viticoles sur Pierreclos et Serrières, à savoir «Mâcon villages Bourgogne blanc et rouge» pour 132 ha, «Mâcon villages Bourgogne blanc» pour 35 ha, «Mâcon blanc et rouge Bourgogne ordinaire» pour 121 ha, et «Mâcon rouge Bourgogne ordinaire» pour 545 ha.

Seules les 3 premières concernent des communes entières contrairement aux appellations viticoles délimitées à la parcelle (cf. cartes ci-après).

De plus, 10 **Indications Géographiques Protégées** (IGP) recouvrent également l'intégralité du territoire de la CCMC : l'Emmental français Est-Central, la Moutarde de Bourgogne, les Volailles de Bourgogne et les Volailles du Charolais ainsi que 6 IGP viticoles.



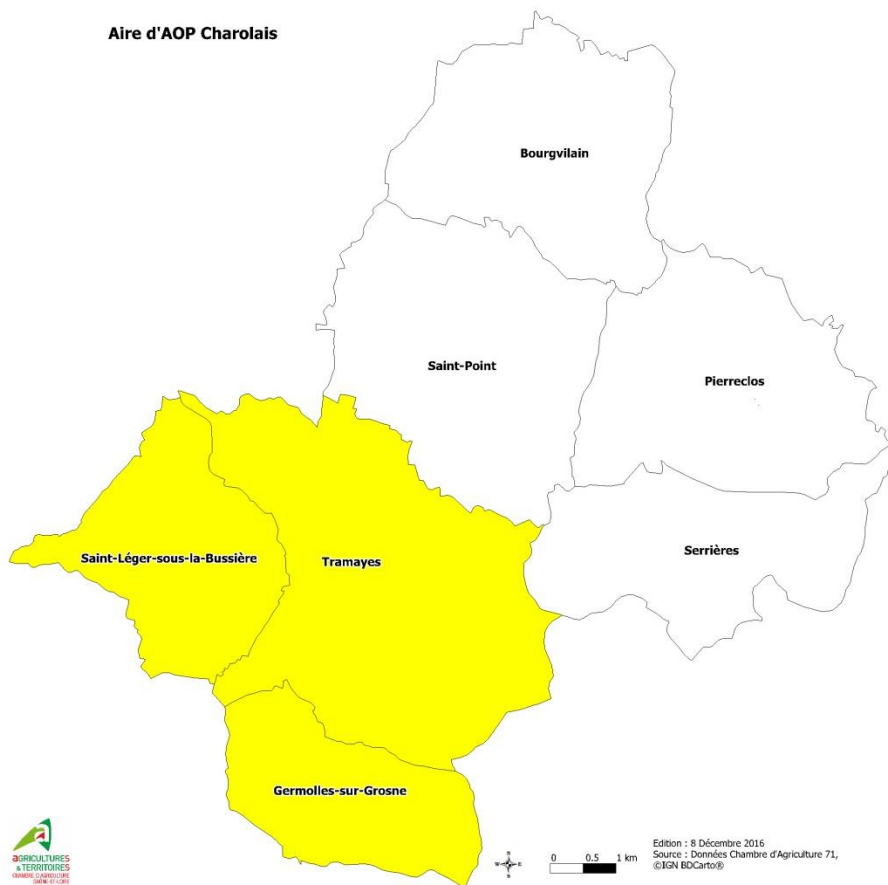
REÇU EN PREFECTURE

le 21/06/2022

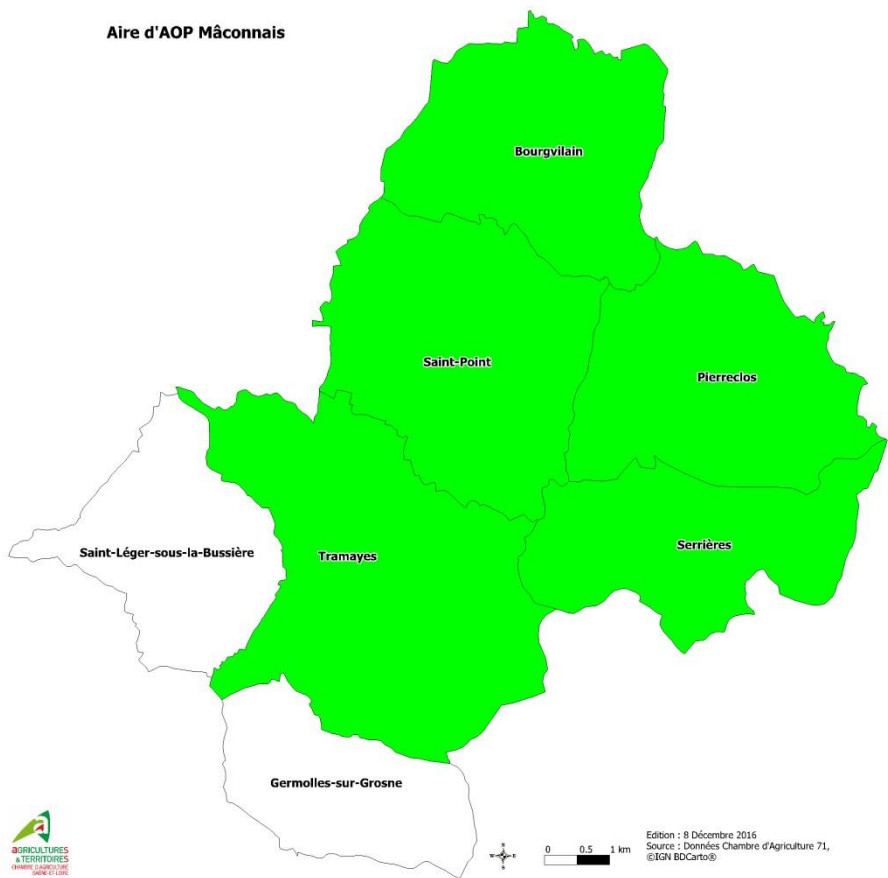
Application agréée E-legalite.com



**Aire d'AOP Charolais**



**Aire d'AOP Mâconnais**



REÇU EN PREFECTURE





le 21/06/2022

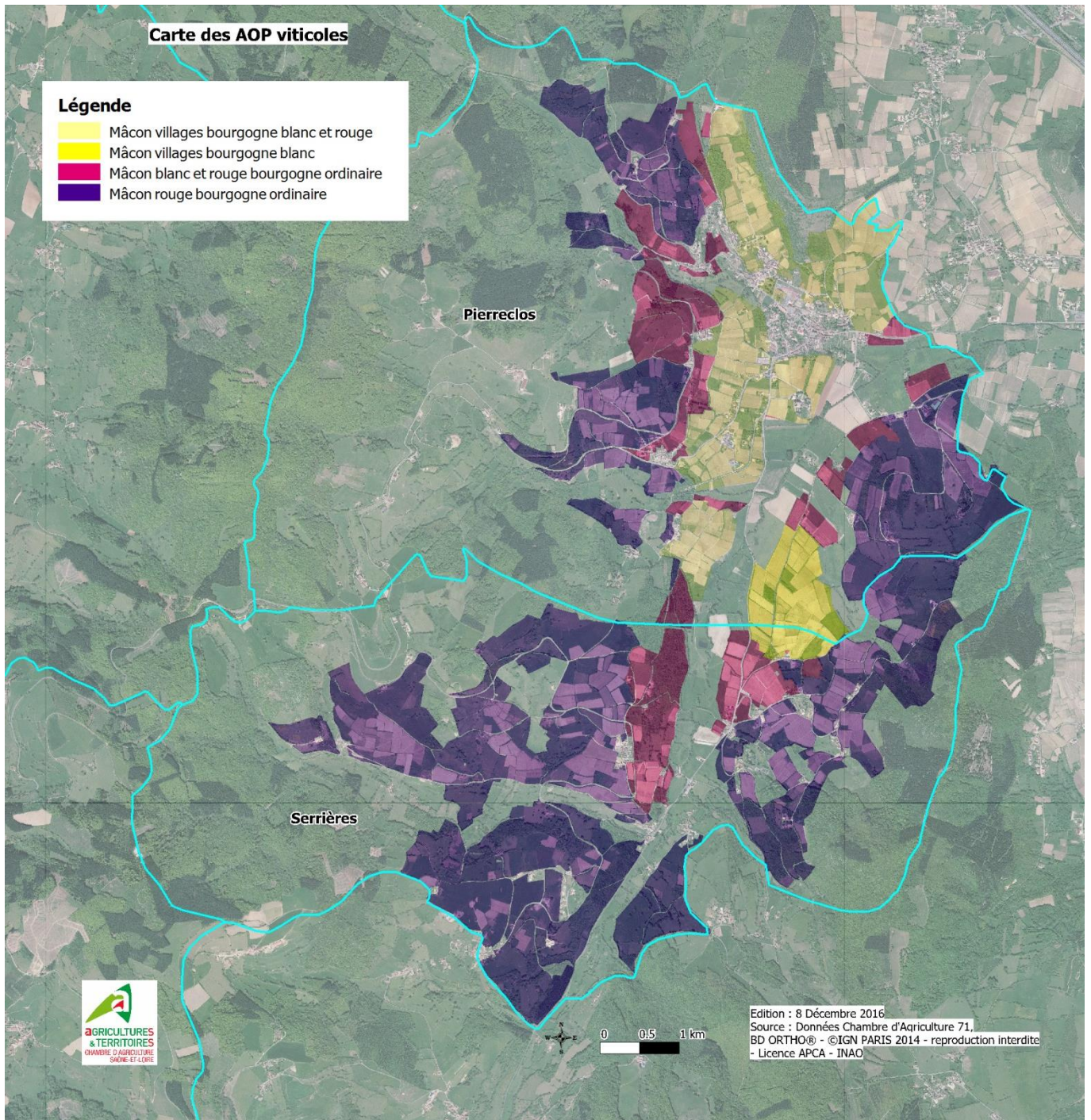
Application agréée E-legalite.com

Communauté de communes du Mâconnais-Charolais – Janvier 2017

### Carte des AOP viticoles

#### Légende

-  Mâcon villages bourgogne blanc et rouge
-  Mâcon villages bourgogne blanc
-  Mâcon blanc et rouge bourgogne ordinaire
-  Mâcon rouge bourgogne ordinaire



REÇU EN PREFECTURE

le 21/06/2022

Application agréée E-legalite.com

D'un point de vue environnemental, la Communauté de Communes du Mâconnais Charolais est largement concernée.

Des **zones inondables** sont présentes sur une partie de la vallée de la Grosne et de ses affluents. Elles concernent les communes de Germolles-sur-Grosne, Tramayes et Saint Léger-sous-la-Bussière : il est évident que ces secteurs doivent être exclus de toute zone constructible. La Petite Grosne, elle aussi peut déborder sur la commune de Pierreclos.

Puis, on recense :

- une **ZNIEFF** (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type 1 (Montagne de Cras) de 123 ha, touchant Pierreclos pour 25 ha, le reste étant sur les communes de Sologny et Milly-Lamartine,
- une ZNIEFF de type 2 (Haut Clunysois) de 15 570 ha, concernant toutes les communes pour 90 % du territoire intercommunal,
- une ZNIEFF de type 2 (Roches Mâconnaises) de 4 314 ha qui n'impacte que l'Est du territoire sur Pierreclos et Serrières.

Ces zones n'imposent pas de prescriptions réglementaires ; elles font l'inventaire d'espèces animales ou végétales à protéger.

La Communauté de Communes est surtout impactée par une grande zone **Natura 2000** de plus de 44 000 ha, intitulée «Bocage, forêt et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunysois». Ce Site d'Intérêt Communautaire (SIC) touche les communes de Bourgvilain, Saint Point, ainsi qu'une partie des communes de Tramayes et de Saint Léger-sous-la-Bussière.

Ce site a été établi pour protéger l'habitat du Sonneur à ventre jaune, de l'Ecrevisse à pattes blanches et de quelques colonies de Chauves-souris. A cette fin, à l'intérieur de ce site, un certain nombre d'activités ont été soumises à évaluation d'incidences, dont cinq concernent plus particulièrement les agriculteurs :

la réalisation de drainage sur une surface supérieure à 1 ha,

REÇU EN PRÉFECTURE

le 21/06/2022

Application agréée E-legalite.com

Communauté de communes du Mâconnais-Charolais – Janvier 2017

- l'arrachage de haies d'une longueur supérieure à 10 mètres,
- le retournement de prairies (permanentes ou temporaires + 5 ans),
- la consolidation des berges sur plus de 10 m de longueur,
- l'assèchement de zones humides sur plus de 100 m<sup>2</sup>.

Pour aider les agriculteurs situés à l'intérieur de ce site, des engagements, avec financement à l'appui, sont proposés par l'Etat au travers de la PAC : ce sont les Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt). Ces différentes mesures doivent permettre le maintien et l'entretien des arbres isolés, des haies, des rigoles, des mares, des ripisylves, des prairies de fauche, des pelouses calcicoles, des pelouses sèches, ainsi que la pratique du pâturage extensif,...

Enfin, il est à noter la présence encore très importante de **haies bocagères** hautes ou basses sur le territoire. C'est pourquoi, au vu des exigences (cf. paragraphes ci-dessus) en site Natura 2000, il ne semble pas indispensable de les protéger à nouveau au travers du futur PLUi.



REÇU EN PREFECTURE

le 21/06/2022

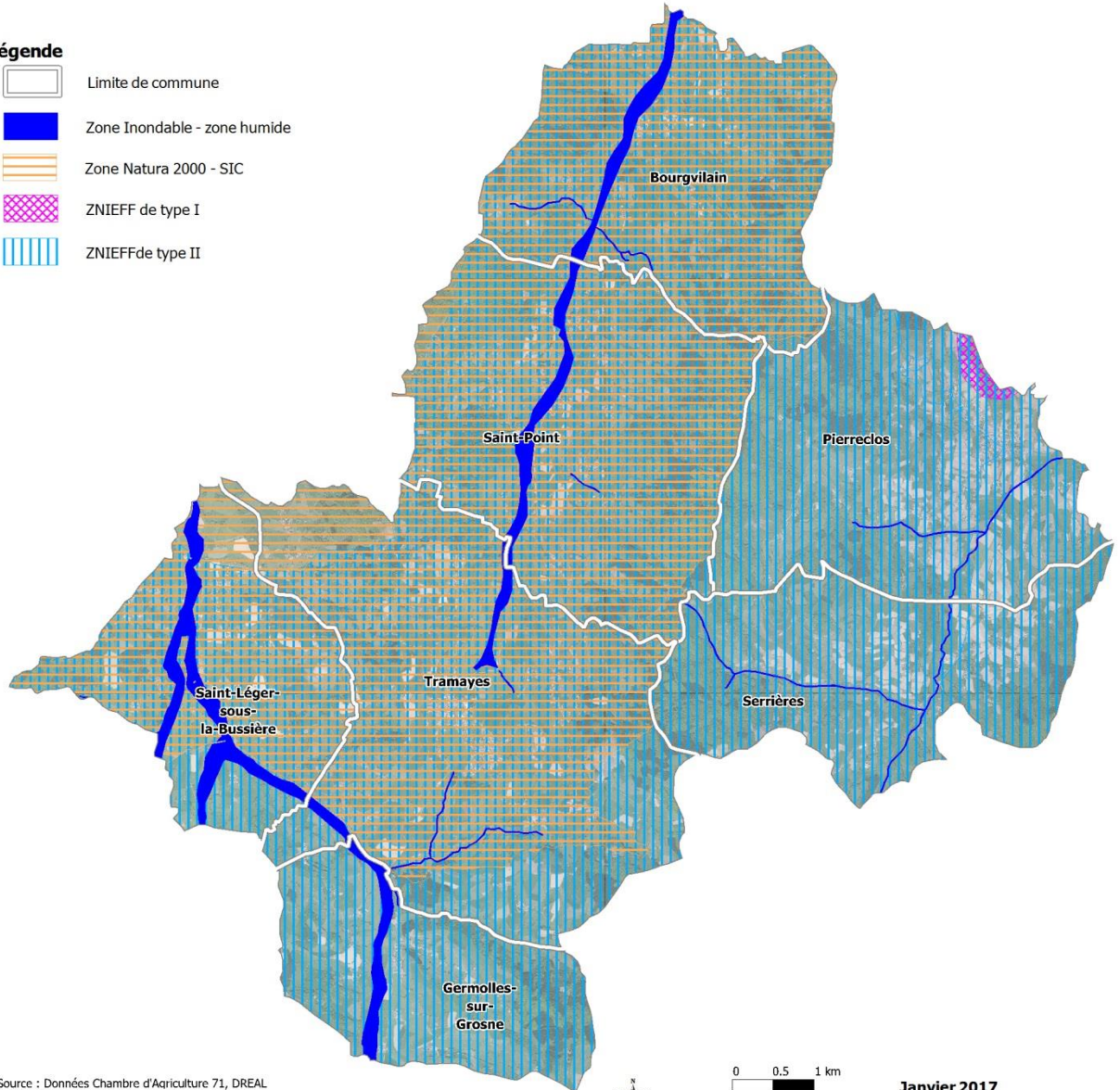
Application agréée E-legalite.com

99\_RU-071-200071645-20220602-PLUICCCMC\_RA

## LOCALISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTI

### Légende

-  Limite de commune
-  Zone Inondable - zone humide
-  Zone Natura 2000 - SIC
-  ZNIEFF de type I
-  ZNIEFF de type II



Source : Données Chambre d'Agriculture 71, DREAL  
RPG IV 2014 - ASP - Droits réservés  
BD ORTHO® - ©IGN PARIS 2014 - reproduction interdite - Licence APCA



0 0.5 1 km

Janvier 2017

REÇU EN PREFECTURE

le 21/06/2022

Application agréée E-legalite.com

Communauté de communes du Mâconnais-C

– Janvier 2017

page 26

# Plus de soixante-dix sites d'élevage générant des périmètres



Un repérage précis des bâtiments agricoles permet d'appliquer à chacun d'eux un périmètre réglementaire de recul pour toute nouvelle construction de tiers. A ce titre, il existe deux réglementations sanitaires pour les exploitations agricoles : le **Règlement Sanitaire Départemental (RSD)** pour les petites exploitations et la législation sur les **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** pour les plus conséquentes. Dans le cas du RSD, seuls les bâtiments d'élevage et les stockages d'effluents génèrent un périmètre de 50 mètres ; dans le cas des ICPE, les bâtiments d'élevage ainsi que leurs annexes (sauf le stockage de matériels) génèrent un périmètre de 100 mètres.

Sur l'ensemble des exploitations professionnelles de la Communauté de communes du Mâconnais Charolais, 78 % dépendent du RSD et 22 % sont soumises à la réglementation des ICPE.

Depuis la loi sur le développement des territoires ruraux de février 2005, des règles d'éloignement identiques à celles imposées aux éleveurs s'appliquent aux habitations nouvelles : on appelle cela le **principe de réciprocité**.

Cependant, rien n'empêche une collectivité de prévoir des distances plus importantes que les **périmètres légaux** (qui sont de 50 ou 100 m), afin d'aider à pérenniser des sites à plus long terme. Cette précaution permet ainsi le développement des exploitations agricoles, sans pour autant se rapprocher des habitations, et aide également à anticiper tout problème éventuel de voisinage.

En effet, même si la majorité des agriculteurs de la CCMC ont de bonnes relations avec leurs voisins, il ne faut pas oublier que 16 % d'entre eux connaissent ou ont connu des problèmes de voisinage pour de mauvaises odeurs, du bruit, de la poussière, des traitements... Même si toutes les règles qui s'imposent sont respectées, certaines pratiques agricoles dérangeront et incommoderont toujours une partie de la population qui a fait le choix de vivre à la campagne.

De plus, actuellement, 60 % des exploitants de la ComCom ont au moins un bâtiment récent et fonctionnel, tandis que les autres n'ont que des bâtiments anciens aménagés, donc peu fonctionnels. On peut alors penser qu'un certain nombre de permis de construire risquent d'être déposés dans les années à venir, afin de rénover le parc bâtiment et de permettre de meilleures conditions de travail. Par le biais des questionnaires, près de 40 % nous font part d'un projet de bâtiment plus ou moins imminent. Ceci doit donc être pris en considération par la CCMC pour permettre à ces exploitations de se développer. Pour cela, il faut préserver les abords des sites existants en les classant en zone agricole afin que ces projets puissent voir le jour, notamment quand il s'agit d'exploitations d'élevage.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 21/06/2022

Application agréée E-legalite.com

Diagnostic agricole - Communauté de communes du Mâconnais-Charolais - Janvier 2017

99\_RU-071-200071645-20220602-PLUICCMC\_RA




Nous n'allons pas, dans les pages ci-après, étudier tous les sites d'élevage de la Communauté de communes qui engendrent un périmètre sanitaire de recul, nous allons faire un zoom sur ceux qui sont dans les bourgs et hameaux ou à proximité de tiers, et pour lesquels il faudra être plus vigilant dans la délimitation des zonages du futur PLUi.

Nous étudierons la situation commune par commune.

Dans les cartes suivantes, les différentes couleurs de bâtiments correspondent à la légende ci-dessous :

### Types de bâtiments

|   |   |
|---|---|
|  Bâtiment d'élevage          |  Stockage effluents            |
|  Cave / cuvage               |  Stockage fourrage et matériel |
|  Habitation de l'exploitant |  Autres                       |

|   |
|---|
|  Distance de recul de 100 mètres |
|  Distance de recul de 50 mètres  |
|  Distance de recul de 20 mètres  |



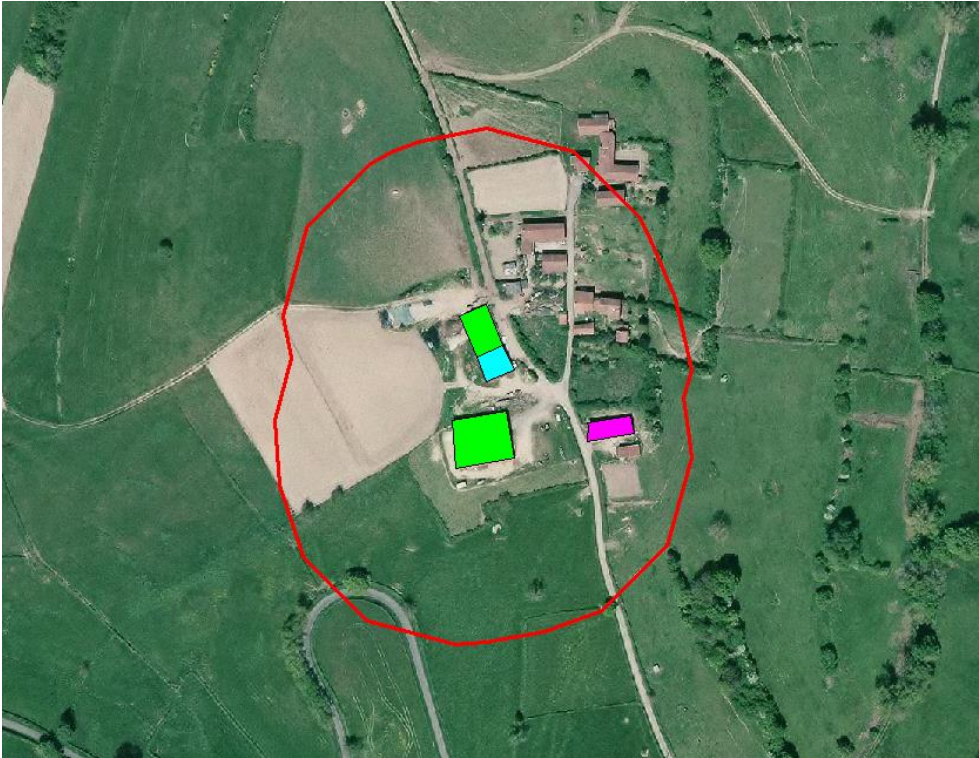
REÇU EN PREFECTURE

le 21/06/2022

Application agréée E-legalite.com



## BOURGVILAIN



Au hameau de «Majard» se trouve une exploitation laitière pérenne au contact d'habitation tiers. Même si à ce jour, il ne semble pas y avoir de projet de développement, le PLUi devra tenir compte de son existence pour préserver son environnement actuel.



Au hameau de «Corcelles», les installations d'une petite exploitation équine sont insérées dans l'habitat. Bien que celle-ci doit être en cessation, nous n'avons à ce jour pas d'information quant à une

REÇU EN PRÉFECTURE

le 21/06/2022

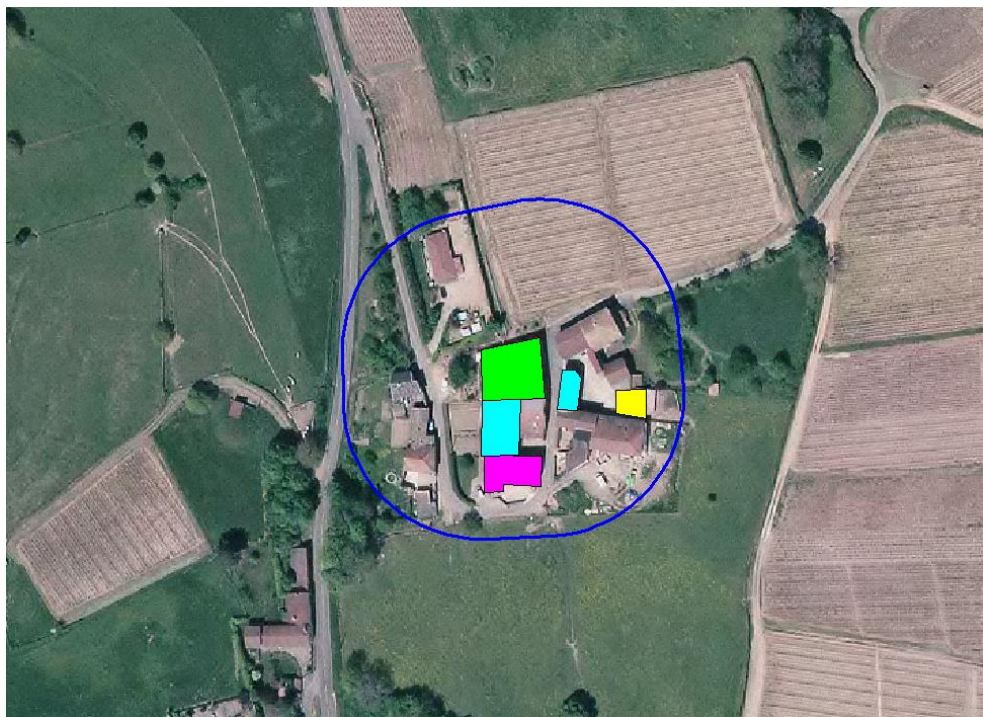
Application agréée E-legalite.com

## GERMOLLES-SUR-GROSNE



A la «Ronzière», une exploitation allaitante pérenne se trouve à l'étroit avec au Sud-Est des habitations tiers et pour le reste un relief très accidenté. Sans projet de développement affiché à ce jour, son environnement mérite d'être maintenu en l'état au travers du PLUi.

## PIERRECLOS



REÇU EN PREFECTURE

le 21/06/2022

Application agréée E-legalite.com

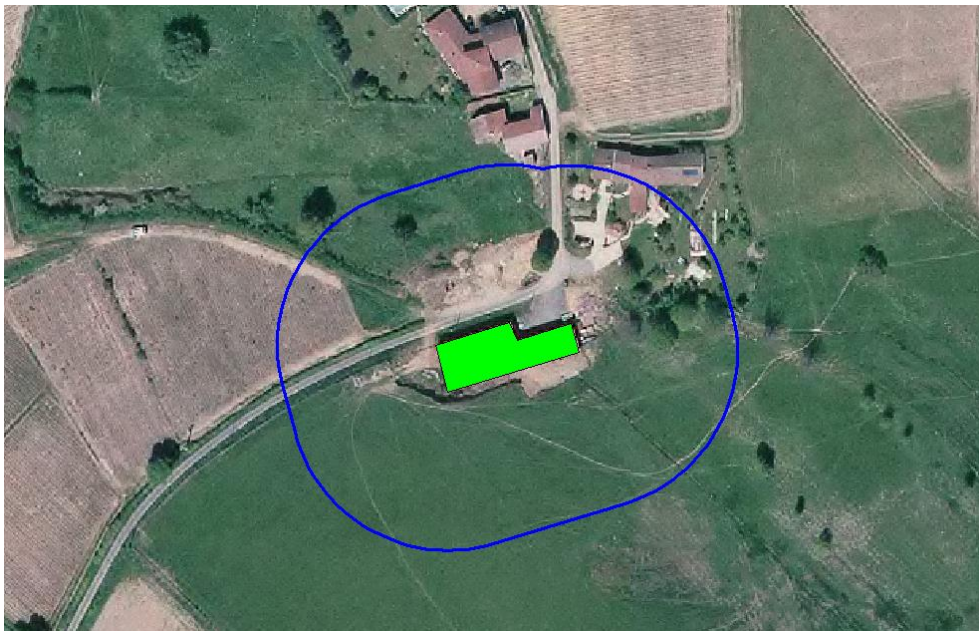
Communauté de communes du Mâconnais-Charolais – Janvier 2017

99\_RU-071-200071645-20220602-PLUICCMC\_RA

Au lieu-dit «Le Fou» se situe une exploitation viticole pérenne avec un atelier d'engraissement de bovins. Largement imbriqué dans le bâti sans bâtiment récent et fonctionnel, son développement nécessiterait de s'écarter des tiers voisins, c'est pourquoi il serait nécessaire de maintenir ce lieu en l'état.

Pour ce qui est des exploitations viticoles qui ne génèrent pas réglementairement ce genre de périmètre, cela implique qu'elles peuvent se développer à côté d'habitations tiers. Pour cela, il sera indispensable, quel que soit le zonage du PLUi, de prévoir cette possibilité de développement en l'inscrivant au travers du règlement.

## **SERRIERES**



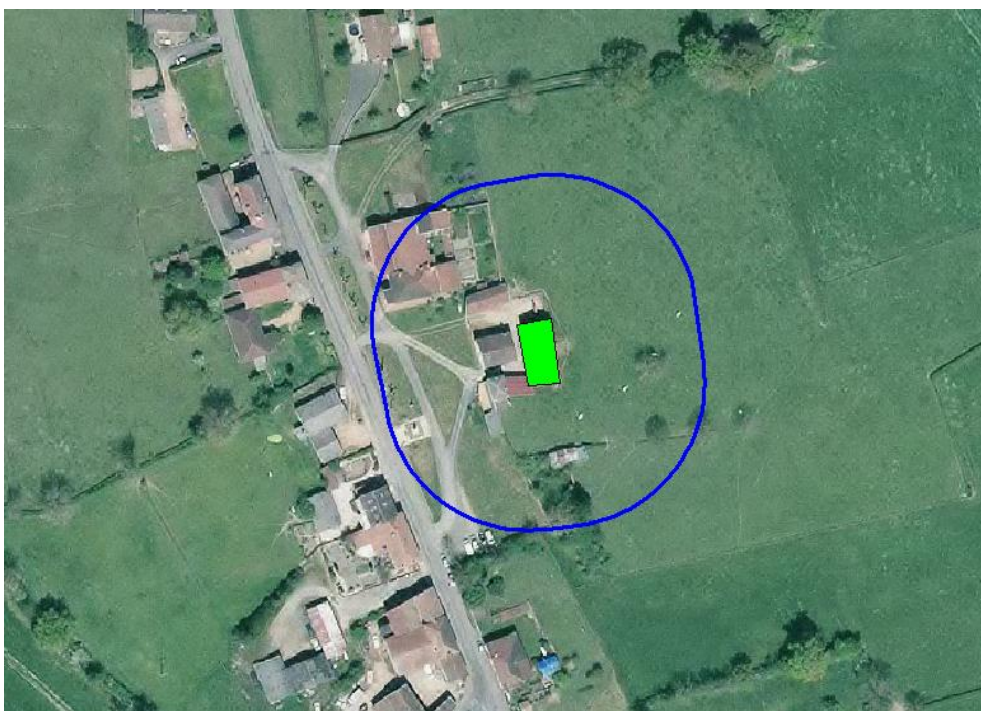
A l'Est du Bourg se situe une exploitation viticole et ovine. Celle-ci est en cessation progressive sans repreneur connu à ce jour. Cependant, si toutefois la bergerie pouvait servir à un nouvel exploitant plus tard, il serait alors intéressant de préserver son environnement sans autoriser de nouvelles constructions à proximité.

Même remarque que sur Pierreclos en ce qui concerne les exploitations viticoles.

## SAINT LEGER-SOUS-LA-BUSSIÈRE



Au hameau de «La Chanale», il s'agit d'une exploitation d'élevage allaitant en cessation progressive et sans repreneur connu à ce jour. Cependant, le périmètre perdurera tant qu'il y aura une activité d'élevage. Dans l'immédiat, il est à prendre en compte et sera à reconsidérer dès lors qu'un changement aura lieu.



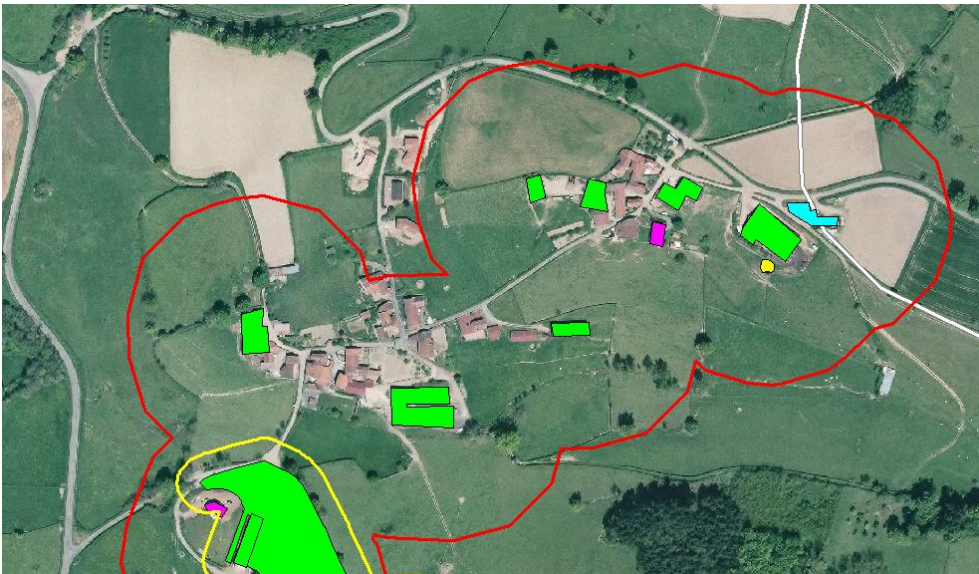
Il s'agit là d'un bâtiment utilisé tout proche du bourg par un exploitant approchant l'âge de la retraite mais qui ne nous précise pas le devenir de son exploitation. De la même façon que l'exploitation précédente, ce périmètre s'applique tant que l'activité perdure et où il n'y aura plus d'activité d'élevage.

REÇU EN PREFECTURE  
le 21/06/2022

Application agréée E-legalite.com

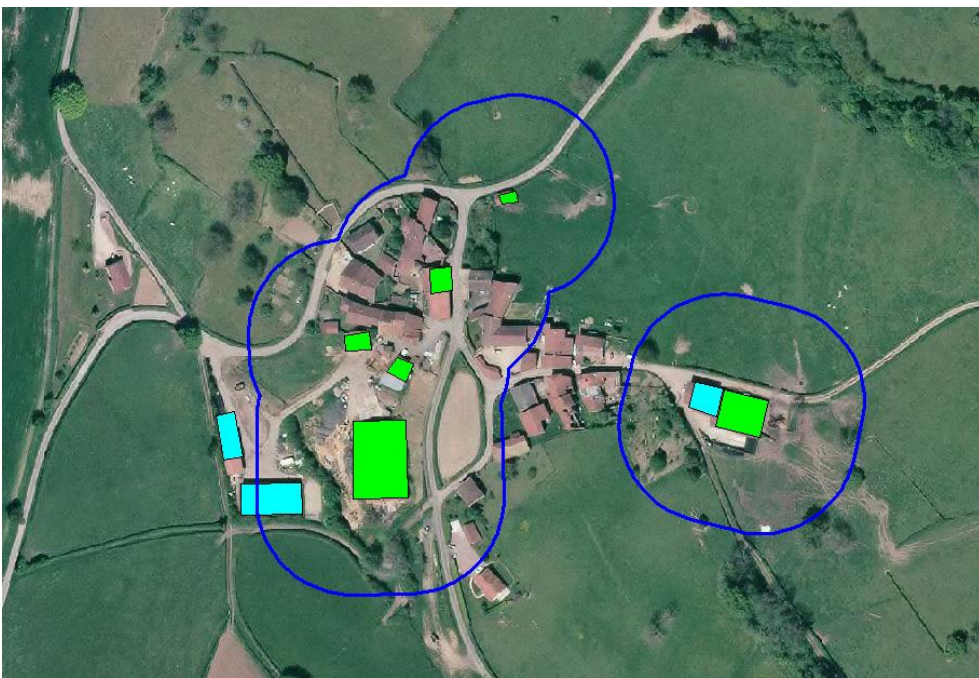
Communauté de communes du Mâconnais-Charolais – Janvier 2017

99\_RU-071-200071645-20220602-PLUICCCMC\_RA



Au hameau de «Nogent», de nombreux bâtiments agricoles sont utilisés par 3 exploitations différentes, toutes pérennes, dont une a son siège sur une commune voisine. Avec de l'élevage bovin allaitant, des ovins et des volailles, ce secteur de la commune nécessite une attention particulière dans la réflexion du PLUi. Un certain nombre d'habitations tiers existent déjà, il semble judicieux de ne pas en rajouter d'autant que les 2 exploitants de la commune nous font part de projet de nouveaux bâtiments.

## **SAINT POINT**



REÇU EN PREFECTURE

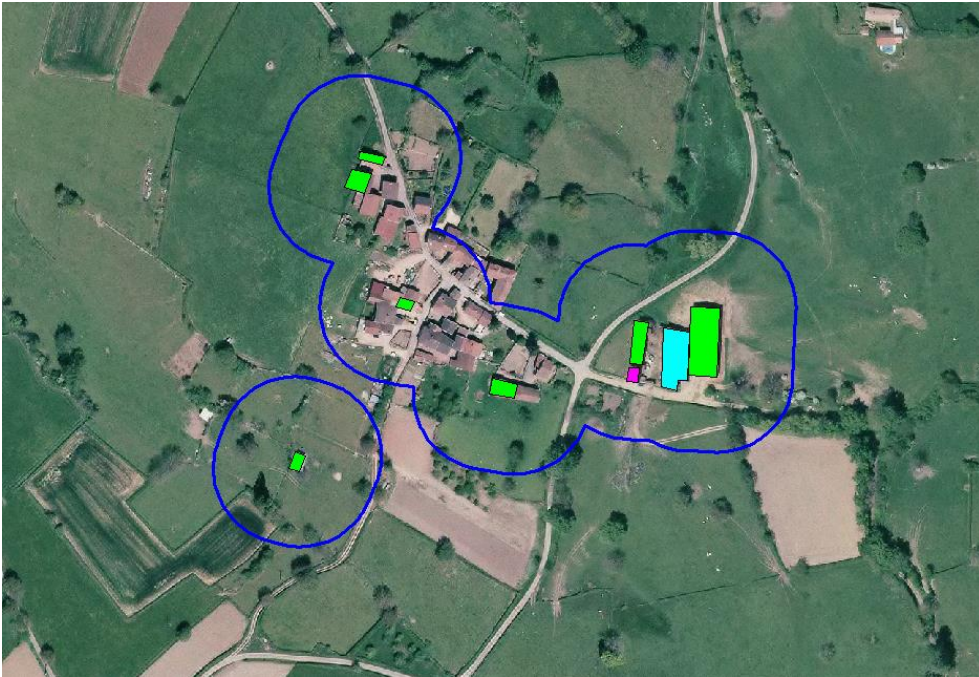
le 21/06/2022

Application agréée E-legalite.com

Communauté de communes du Mâconnais-Charolais – Janvier 2017

99\_RU-071-200071645-20220602-PLUICCMC\_RA

Au hameau de «Joux» se trouvent 2 sièges d'exploitation dont l'un est pérenne (à l'Ouest), l'autre (à l'Est) qui est en cessation progressive même s'il lui reste quelques années à exercer mais qui ne semble pas avoir de repreneur connu à ce jour. En vue de pérenniser l'une et de permettre une éventuelle reprise de l'autre, ce hameau mériterait d'être épargné de toute nouvelle construction.

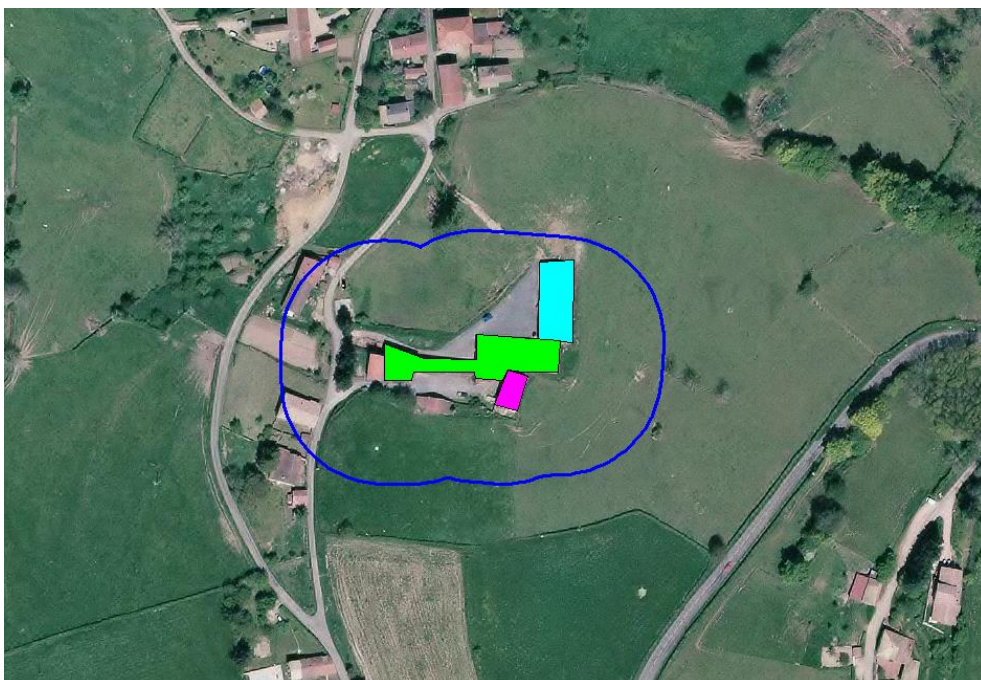


Au hameau de «Bourgogne», 2 exploitations dont l'une n'est pas pérenne à l'Ouest avec plusieurs bâtiments disséminés dans l'habitat, et le second site de l'exploitation pérenne précédente. Dans l'immédiat, l'ensemble des périmètres s'appliquent, de plus la densification de ce hameau déjà très serré semble compliquée.

## TRAMAYES



Au hameau des «Roches» se situe le siège d'une exploitation en développement, largement inséré dans le bâti, mais qui s'est développé à l'écart du hameau, plus au nord. Le développement de ce hameau ne semble donc pas judicieux au regard des enjeux agricoles.



Au hameau de «Champvent», une exploitation en développement a son siège avec comme projet l'installation d'un fils, avec la reprise de surface sur Saint Point au lieu-dit «En Venne». Il est donc probable

REÇU EN PREFECTURE

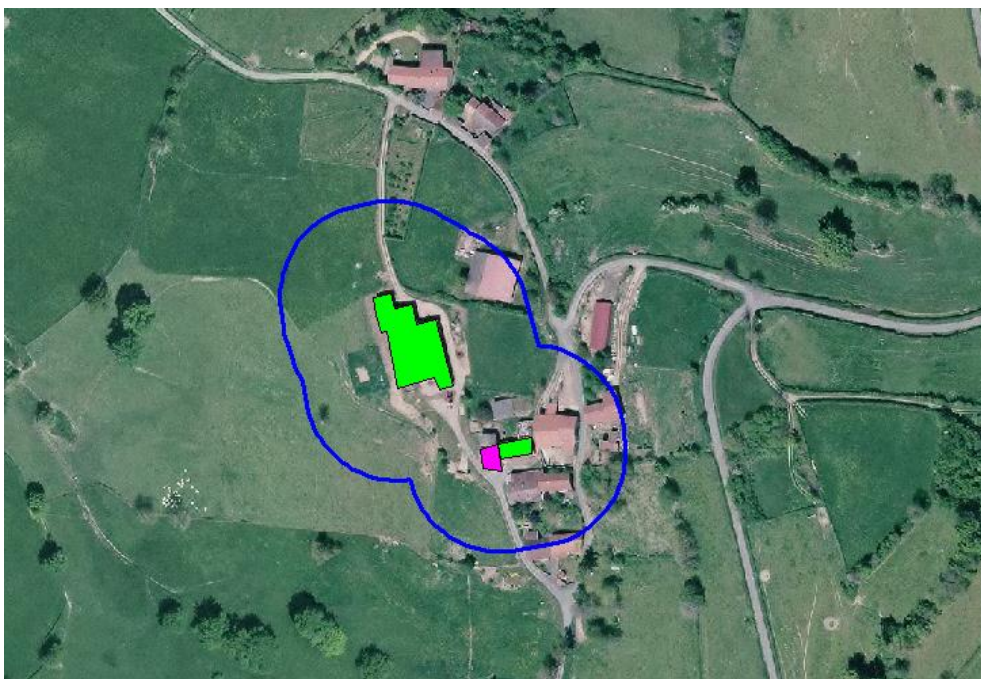
le 21/06/2022

Application agréée E-legalite.com

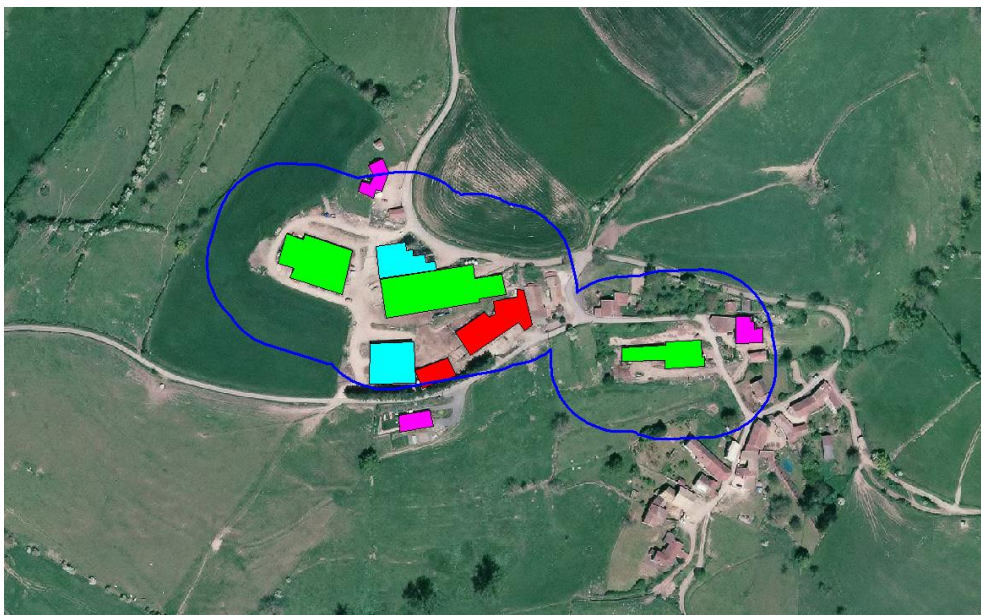
Communauté de communes du Mâconnais-Charolais – Janvier 2017

99\_RU-071-200071645-20220602-PLUICCCMC\_RA

que cette installation engendre un besoin en nouveaux bâtiments qui est bien entendu à prendre en compte dans la réflexion du PLUi.



Au lieu-dit «Montillet» se trouve également une exploitation pérenne et en développement qui prévoit de nouveaux bâtiments dans les années à venir. Il semble donc nécessaire de préserver l'environnement actuel de celle-ci pour lui permettre de s'étendre.



Au hameau des «Chavannes» se trouve 2 sièges d'exploitation pérennes. A l'Ouest, l'exploitation n'est pas enclavée dans l'habitat alors que la seconde l'est déjà fortement. De plus, cette dernière envisage la construction d'un nouveau bâtiment. Ceci est donc à prendre en considération au travers du PLUi avec un zonage

REÇU EN PRÉFECTURE

le 21/06/2022

Application agréée E-legalite.com

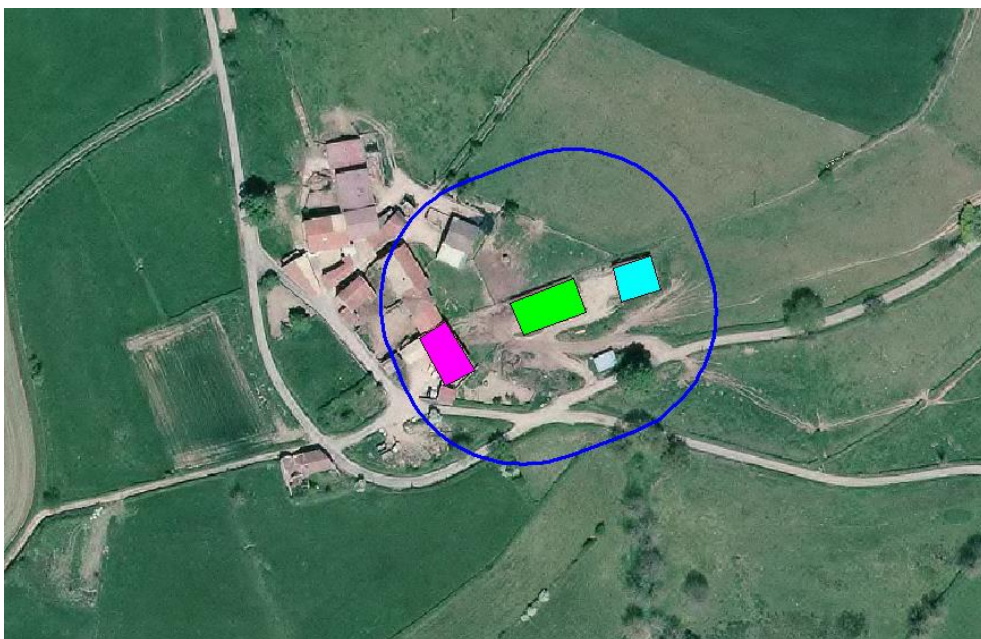
Diagnostic agricole

Communauté de communes du Mâconnais-Charolais – Janvier 2017

99\_RU-071-200071645-20220602-PLUICCCMC\_RA



permettant son développement et n'autorisant pas de nouvelles constructions tiers.



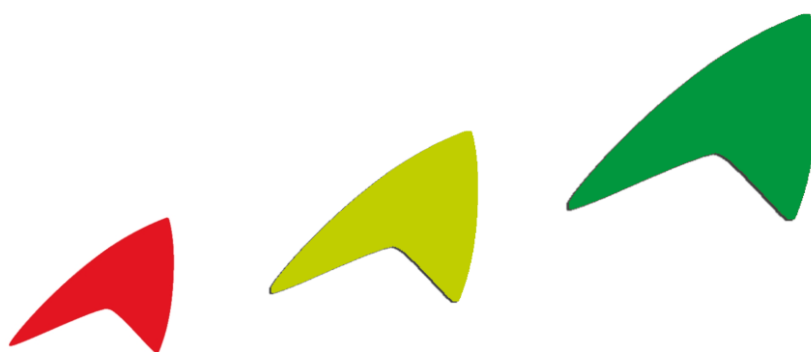
Enfin, au lieu-dit «Neuilly» se trouve le siège d'une exploitation en cessation progressive qui n'a pas de repreneur connu à ce jour. Cependant, le périmètre demeure jusqu'à la cessation d'activité, et il serait peut être intéressant de préserver ce site pour une reprise éventuelle.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/06/2022

Application agréée E-legalite.com

# Des enjeux agricoles importants



12 % des agriculteurs enquêtés évoquent des problèmes de circulation sur le territoire de la Communauté de communes. Il s'agit principalement de largeurs insuffisantes de la voirie pour les engins agricoles actuels, et d'un élagage irrégulier de branches qui viennent empiéter sur la voirie. Or, le déplacement des agriculteurs est un paramètre à prendre en compte dans la réflexion du PLUi et notamment lors d'éventuels aménagements destinés à améliorer la sécurité, car ceux-ci peuvent non seulement compliquer, mais également empêcher le passage et entraîner des allongements de parcours pour les engins agricoles comme pour les camions de livraison.

D'autre part, la situation de la CCMC, très rapidement accessible de

REÇU EN PREFECTURE

le 21/06/2022

Application agréée E-legalite.com

Mâcon par la RCEA, à laquelle s'ajoute un prix des terrains

Communauté de communes du Mâconnais-Charolais – Janvier 2017

constructibles intéressant, font de celle-ci un secteur attrayant. Pourtant, ce territoire reste avant tout un espace rural avec un **potentiel agricole important et durable**. Il sera donc indispensable de prendre en compte cet élément primordial dans la réflexion globale du PLUi pour protéger cette activité qui participe largement au paysage et à l'image de la collectivité, et donc à son attractivité.

Cette préservation devra s'articuler autour de 4 enjeux agricoles (cf. carte ci-après), ou autrement dit autour de 4 protections prioritaires :

- le **périmètre des 50 ou 100 mètres** pour permettre l'évolution des exploitations agricoles et limiter les soucis de voisinage,
- les **parcelles de proximité** plus faciles à exploiter tout en limitant les déplacements, notamment pour les éleveurs qui ont à surveiller des bêtes malades ou sur le point de vèler, ou pour la mise à l'herbe au printemps,
- les **parcelles labourables, en cultures ou en prairies temporaires** pour y cultiver des céréales, afin de limiter les coûts d'alimentation des animaux, de rendre les exploitations plus autonomes et d'assurer l'avenir et la sécurité sur les besoins en paille, accrus en périodes de sécheresse, malheureusement de plus en plus fréquentes.
- les **parcelles drainées** même si elles sont peu présentes, il s'agit d'investissements lourds qui s'amortissent dans la durée,

De plus, certaines communes de la CCMC ont déjà des documents d'urbanisme : Carte Communale à Saint Point, Saint Léger-sous-la-Bussière, PLU à Tramayes, Bourgvilain et POS à Pierreclos.

Certaines des zones constructibles prévues dans ces documents sont sans doute encore vierges de toute construction. Si ces parcelles correspondent aux attentes et aux besoins chiffrés, et qu'elles participent à la cohérence globale du projet de PLUi, elles pourront être conservées en zone constructible.

Les objectifs de ce travail sont multiples :

- L'un est de **préserver les surfaces épandables** et les **parcelles en terres labourables** (cultures et prairies temporaires) en

privilegiant la densification des zones déjà urbanisées, pour ne pas

remettre en cause la viabilité des exploitations agricoles existantes et pour ne pas compliquer le travail agricole au quotidien.

- Un autre est de **prévoir des distances suffisantes** entre les futures zones d'habitat et les bâtiments agricoles, afin de protéger les parcelles contiguës à ces bâtiments pour permettre le développement éventuel des exploitations, afin de ne pas amputer les parcelles de proximité (importantes pour l'élevage) et afin d'éviter les conflits de voisinage éventuels.

- Il est également important de préparer **l'avenir des jeunes agriculteurs** (à venir ou déjà installés), en prêtant attention aux points précédents, mais aussi en veillant à ne pas prélever de Surface Agricole Utile (SAU) sur leur exploitation.

- La promotion des **circuits courts** et de la **vente directe**, avec point de vente à la ferme, collectif ou non, est un enjeu important de nos jours. Pour ce faire, des dispositions spécifiques doivent être prises tant au travers du zonage qu'au travers du règlement pour ne pas entraver des projets de ce type.

Enfin, l'objectif global étant de réduire les **incidences potentielles du PLUi** sur les exploitations, la réflexion doit également intégrer la possibilité de créer de nouveaux sièges dans le cas d'une installation ou d'une délocalisation. Pour cela, il est nécessaire de prévoir un maximum de zones agricoles constructibles pour laisser le plus de possibilité d'implantation pour de nouveaux bâtiments. Les projets de ce type ne devraient pas être très nombreux sur le territoire, mais il serait dommage que ceux-ci ne puissent voir le jour sous prétexte que le zonage du PLUi ne le permette pas.

Enfin, afin de ne pas perturber les déplacements et donc le travail quotidien des agriculteurs qui travaillent sur le territoire de la CCMC, et en cas de projets d'aménagements de voirie, il semble utile et judicieux de prévoir une consultation de la profession en amont. En effet, celle-ci permettrait de trouver un compromis qui répondra à la fois aux attentes de la collectivité et qui conservera au mieux les conditions actuelles de déplacement.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 21/06/2022

Application agréée E-legalite.com

## CARTE DES ENJEUX AGRICOLES

### Légende

 Limite de commune


### Occupation du sol

 Terres labourables


 Parcelles en agriculture biologique

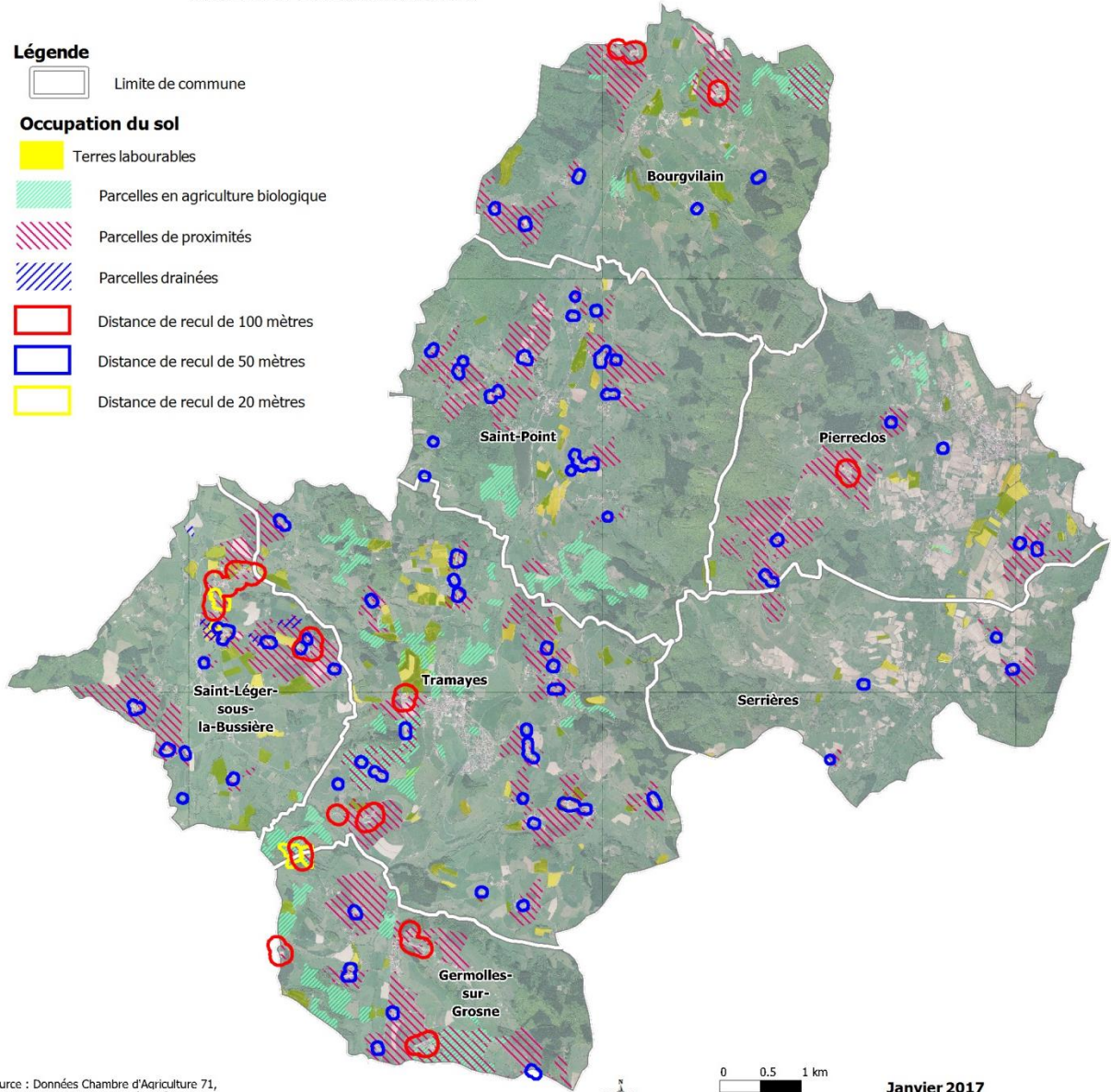
 Parcelles de proximité

 Parcelles drainées

 Distance de recul de 100 mètres

 Distance de recul de 50 mètres

 Distance de recul de 20 mètres



Source : Données Chambre d'Agriculture 71,  
RPG IV 2014 - ASP - Droits réservés  
BD ORTHO® - ©IGN PARIS 2014 - reproduction interdite - Licence APCA

0 0.5 1 km

Janvier 2017



REÇU EN PREFECTURE

le 21/06/2022

Application agréée E-legalite.com

## **ANNEXE 1**

Dans le CD Rom joint, pour chacune des 7 communes de la ComCom, seront également accessibles des cartes en format A0 abordant les thématiques suivantes :

- bâtiments agricoles et leurs périmètres,
- enjeux agricoles,
- enjeux viticoles (Pierreclos et Serrières),
- occupations du sol,
- structures d'exploitation (parcellaire) et siège d'exploitation,
- types de sol.

## **ANNEXE 2**

Ci-joint la liste des agriculteurs exploitant des terrains sur le territoire de la Communauté de Communes, par numéro, en lien avec les cartes sur les structures des exploitations.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/06/2022

Application agréée E-legalite.com



**aGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
SAÔNE-ET-LOIRE

REÇU EN PREFECTURE

le 21/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_RU-071-200071645-20220602-PLUICCHC\_RA